

RAPPORT DE VISITE

Maison d'arrêt

de REIMS (Marne)

du 2 au 4 novembre 2008

Visite effectuée par :

- Michel CLEMOT (*chef de mission*)
- Virginie BIANCHI
- Betty BRAHMY
- Cédric de TORCY

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Reims (Marne) du mardi 2 au jeudi 4 décembre 2008.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les quatre contrôleurs sont arrivés le mardi 2 décembre 2008 à 9 h 30 et sont repartis le jeudi 4 décembre à 15 h30. Durant cette période, ils ont effectué une visite de nuit, le mercredi 3 décembre de 21 h à 22 h 30.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant sur le site. Des contacts ont été pris avec les autorités judiciaires et des représentants d'associations oeuvrant au sein de l'établissement. Une réunion de travail s'est tenue avec le chef d'établissement en début et en fin de visite. L'adjoint au chef de détention a été associé à la première réunion.

Les contrôleurs ont pu visiter la quasi totalité des locaux recevant des détenus.

L'annonce de la visite des contrôleurs a été largement diffusée, une note étant affichée :

- pour les personnels, sur différents tableaux d'affichage ;
- pour les personnes détenues, par une distribution dans chaque cellule.

Les personnes détenues rencontrées avaient toutes eu connaissance de cette visite. Une vingtaine d'entre elles ont demandé à être reçues par les contrôleurs. Deux autres, dont les demandes ont été transmises à la fin de la mission, ont reçu un courrier les invitant à faire connaître leurs observations par écrit.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis au chef d'établissement. Celui-ci a fait connaître ses observations par écrit. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

2. PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET DE REIMS

2.1 Présentation générale.

La maison d'arrêt occupe des bâtiments construits en 1905. Un autre bâtiment, récent, a fait l'objet d'une extension en 2006.

Cet établissement est implanté à deux kilomètres du centre ville, où se trouvent la sous-préfecture, le palais de justice et le commissariat de police.

Le TGI de Reims abrite désormais un pôle de l'instruction, ce qui a pour conséquence que la maison d'arrêt doit recevoir des prévenus en procédure criminelle.

Reims est bien desservie. Un bon réseau autoroutier et routier permet d'y accéder aisément. La gare SNCF de Reims est située en centre ville. Une ligne de bus, passant à proximité de la gare, s'arrête près de la maison d'arrêt. Un fléchage facilite le cheminement.

La maison d'arrêt, située au sein de la ville, est entourée de maisons d'habitation. Deux rues longent l'établissement, l'une sur la façade avant, l'autre sur la façade arrière. L'établissement est composé :

- d'une cour d'honneur ;
- d'un bâtiment administratif où se trouvent notamment les bureaux du chef d'établissement et de son adjoint ;
- d'un bâtiment principal, en forme de « nef » entourée de coursives sur trois étages, où sont situés les quartiers « hommes » et « mineurs », donnant sur deux cours de promenade et un terrain de sport ;
- d'un bâtiment rectangulaire récent, qui a fait l'objet d'une extension sur un étage en 2006, réservé au quartier de semi-liberté, donnant sur une cour de promenade.

Actuellement, la maison d'arrêt se caractérise par :

- un quartier pour les hommes de cent quatre places (théoriques) mais disposant de 178 lits ;
- un quartier pour les mineurs de dix places ;
- un quartier de semi-liberté de quarante-deux places.

A l'arrivée des contrôleurs, cette maison d'arrêt accueillait 216 personnes détenues (dont sept mineurs et vingt-cinq en régime de semi-liberté), sans compter les six en placement extérieur et les seize placés sous surveillance électronique.

Pour cent quatre places dans le quartier « hommes », 184 personnes y étaient hébergées soit un taux d'occupation de 177%. A cette date, six matelas au sol avaient dû être installés.

Pour sa part, le quartier de semi-liberté hébergeait vingt-cinq personnes pour quarante-deux places, soit un taux d'occupation de 59%.

2.2 Les locaux du bâtiment principal.

Le bâtiment principal de la maison d'arrêt, qui abrite les quartiers « hommes » et « mineurs », comprend des locaux d'hébergement et des locaux communs.

2.2.1 Les locaux d'hébergement.

Ils sont composés de quatre-vingt trois cellules et 236 lits :

- dans le quartier « hommes », cinquante-quatre cellules et 178 lits :
 - au 1^{er} étage : sept cellules dont deux avec trois lits, quatre avec quatre lits et une avec six lits (dite « cellule arrivants »), réservées aux personnes détenues du service général et à des travailleurs ;
 - au 2^{ème} étage : vingt-deux cellules dont deux à deux places, quatorze à trois places et six à quatre places, normalement réservées aux hommes prévenus ;
 - au 3^{ème} étage : vingt-cinq cellules dont cinq avec deux lits, dix avec trois lits et dix avec quatre lits, normalement réservées aux hommes condamnés. Quarante-vingts lits sont donc disponibles à cet étage.
- dans le quartier « mineurs » : huit cellules avec deux lits ;
- dans le quartier de semi-liberté, vingt-et-une cellules et quarante-deux lits:
 - au rez-de-chaussée : sept cellules avec deux lits dont une pour des personnes handicapées ;
 - au 1^{er} étage : quatorze cellules avec deux lits.

Il n'y a pas de quartier d'isolement.

Par ailleurs, deux cellules disciplinaires sont installées au rez-de-chaussée du bâtiment principal, abritant le quartier « hommes ».

2.2.2 *Les locaux communs.*

Les locaux communs sont répartis sur les différents niveaux du bâtiment de détention :

- au rez-de-chaussée :
 - une zone d'entrée équipée d'un portique de détection mais dépourvue d'appareil de contrôle des bagages ;
 - le parloir constitué de douze cabines ouvertes et d'une cabine équipée d'un hygiaphone de séparation ;
 - une salle d'attente pour les familles ;
 - une cellule d'attente pour les personnes détenues se rendant au parloir ;
 - trois salles d'attente pour les personnes détenues ;
 - les locaux de fouille ;
 - le parloir « avocat » constitué de trois cabines étroites, la plus petite mesurant 1,50 mètre sur 1,20 mètre ;
 - une zone de travail réservée aux deux personnes détenues assurant les fonctions de contremaître ;
 - le quartier disciplinaire composé de deux cellules, d'une douche, d'un vestiaire et d'une cour de promenade dédiée ;
 - un couloir situé entre cette zone de travail et les parloirs, se transformant en salle de commission de discipline après fermeture des différentes grilles ;
 - les cuisines ;
 - la buanderie ;
 - les accès à deux cours de promenade (majeurs – mineurs) et au terrain de sport ;
 - l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) ;
- au 1^{er} étage :
 - la bibliothèque ;
 - une salle de musculation ;
 - une salle d'activités ;
 - un bloc sanitaire ;
 - deux bureaux d'audience, dévolus aux conseillers d'insertion et de probation mais également utilisés par les enseignants ;
 - une cellule d'attente barreaudée à portée immédiate des deux précédents bureaux ;
 - une salle d'activité au quartier des mineurs ;
- au 2^{ème} étage :
 - une salle de classe ;
 - un bloc sanitaire ;
 - une salle d'activité double (séparée par un rideau amovible) ;
- au 3^{ème} étage :
 - un bloc sanitaire ;
 - une cellule transformée en vue d'y installer un bureau d'audience et un point de téléphone.

2.3 Les locaux du quartier de semi-liberté.

Le bâtiment réservé au quartier de semi-liberté est composé de :

- au rez-de-chaussée :
 - une zone d'entrée équipée d'un portique de détection et d'une salle dotée de casiers ;
 - une zone regroupant une pièce réservée au lavage du linge, un bureau pour les conseillers d'insertion et de probation et une salle réservée aux activités ;
 - une zone regroupant sept cellules avec deux lits, dont une pour handicapés, et quatre douches ;
- au 1^{er} étage :
 - deux zones regroupant chacune sept cellules avec deux lits et quatre douches. Ces deux zones sont comparables à celle du rez-de-chaussée.

2.4 La population pénale.

A la date du 2 décembre 2008, jour de la visite, 238 personnes sont écrouées dont six en placement extérieur et seize en placement sous surveillance électronique. Les 216 personnes détenues hébergées se répartissent comme suit :

- dans le quartier des hommes : 184 détenus, dont 101 condamnés et quatre-vingt trois prévenus ;
- dans le quartier des mineurs : sept détenus, dont quatre condamnés et trois prévenus ;
- dans le quartier de semi-liberté : vingt-cinq condamnés.

Sur les cent un majeurs condamnés :

- dix pour des faits criminels et quatre-vingt onze pour des faits délictuels ;
- cinquante l'étaient à moins de six mois ;
- vingt-deux l'étaient de six 6 mois à un an ;
- seize l'était de un an à trois ans ;
- un l'était de trois ans à cinq ans ;
- sept l'étaient de cinq ans à dix ans ;
- cinq l'étaient à plus de dix ans.

Au sein du quartier « hommes », 52% des personnes détenues sont âgées de moins de 30 ans et 28% de 30 à 40 ans.

2.5 Les personnels.

2.5.1 Les personnels pénitentiaires.

Au jour de la visite, l'établissement dispose d'un effectif de soixante-et-un agents ainsi répartis :

- trois officiers (deux commandants et un lieutenant) ;
- huit premiers surveillants (un adjoint au chef de détention, six en brigade et un chargé de la sécurité) ;
- quarante-sept personnels de surveillance (dont vingt-quatre en brigade) ;
- deux personnels administratifs ;
- un personnel technique.

Trois fonctionnaires n'ont pas été remplacés, deux ayant quitté l'établissement après avoir réussi un concours et un troisième en disponibilité.

Actuellement, sur l'effectif en place, trois fonctionnaires sont indisponibles pour divers motifs (fracture de la main, intervention chirurgicale, ...).

Le moniteur de sport, parti en août, n'a pas été remplacé.

Un grand nombre de fonctionnaires ont manifesté le besoin d'exprimer spontanément aux contrôleurs leur exaspération et leur épuisement. Ils éprouvent un sentiment de solitude sur le terrain. Ils déplorent le sous-effectif qui les contraint à assumer simultanément une multitude de postes. Tout est traité dans l'urgence sans aucune possibilité de régler les choses en profondeur.

L'effectif du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Marne intervenant à la maison d'arrêt de Reims, à la même date, est de cinq conseillers d'insertion et de probation, dont trois à mi-temps.

2.5.2 *Les autres intervenants :*

- l'équipe médicale ;
- deux enseignants ;
- un aumônier catholique et un aumônier protestant ;
- des associations : « Saphir », « Secours catholique », « Entraide protestante », « Croix-Rouge », visiteurs de prison.

3. LE QUARTIER DES HOMMES.

3.1 L'écrou.

Le greffe de l'établissement est assuré par deux personnels de surveillance en horaires décalés.

La plupart des écrous ont lieu entre 8h et 21h, y compris le samedi et le dimanche.

Le détenu arrivant est placé dans le parloir « avocats » situé entre le greffe et le vestiaire ; il est fouillé intégralement par le surveillant de la porte B, au vestiaire avant l'écrou.

La notice individuelle n'est pas systématiquement transmise par le magistrat.

L'établissement reçoit toujours un titre de détention.

Le système de reconnaissance biométrique est mis en œuvre.

La photographie est prise au greffe par l'un des surveillants greffiers ; la nuit, elle ne l'est pas, l'opération étant effectuée le lendemain. Lors d'une arrivée après 19 heures le vendredi, la photographie est réalisée le lundi matin.

Il est demandé à l'arrivant s'il préfère un régime sans porc. Il est informé du tarif de location de la télévision et du réfrigérateur et signe un engagement de paiement.

Une carte d'identité intérieure, confectionnée avec l'aide de la biométrie avec l'aide du greffe, existe. Elle est plastifiée avec l'identité du détenu, une photographie en couleur et les empreintes digitales.

Le surveillant du vestiaire remet au détenu arrivant le paquetage suivant :

- une couverture (une 2^{ème} à la demande) ;
- des draps ;
- une housse de matelas ;
- une taie d'oreiller ;
- une serviette ;

- une trousse de toilette arrivant ;
- une assiette, un verre, un couteau, une fourchette, une cuillère, un bol, une petite cuillère.

Le détenu arrivant signe cet inventaire ; par cette signature, il s'engage à rembourser à sa sortie les effets détériorés. Le tarif des objets composant le paquetage est affiché dans le vestiaire.

Lorsque l'arrivant passe au vestiaire, une liste des objets en sa possession est saisie sur informatique par le surveillant et signée par lui. La nuit, cette liste est faite par le premier surveillant de nuit et enregistrée le lendemain. Les seuls objets de valeur autorisés sont une alliance, une montre et tout bijou à caractère religieux.

De jour, le surveillant du vestiaire garde dans un petit coffre les téléphones, ainsi que les papiers d'identité si ce sont les seuls objets en possession de l'arrivant. Si l'arrivant possède autre chose, les papiers, les cartes de crédit et les bijoux sont conservés dans un coffre à la comptabilité. Le surveillant stocke le reste des effets et objets dans des valises en bois disposées dans le vestiaire. De nuit, le premier surveillant qui a procédé à l'écrou conserve les papiers d'identité, les bijoux et les cartes de crédit dans un petit coffre au greffe jusqu'au lendemain (ou jusqu'au lundi si l'écrou a lieu les nuits de week-end).

Si l'écrou a lieu le matin, du lundi au samedi, le médecin, présent à l'établissement, voit l'arrivant. L'après midi et en soirée, il se déplace.

Si l'arrivant détient des médicaments ou des prescriptions médicales, ceux-ci lui sont retirés. Le médecin de l'établissement établit une nouvelle prescription.

L'arrivant peut prendre une douche s'il est écroué pendant la journée ou s'il est affecté en cellule « arrivants ».

Une restauration lui est systématiquement proposée (repas froid).

3.2 La gestion des arrivants.

Selon la direction, le détenu arrivant est reçu par le chef de l'établissement qui renseigne à cette occasion une fiche « audience arrivant » (origine, situation de famille, « inculpation »¹, antécédents judiciaires, niveau scolaire, situation professionnelle, situation médicale déclarée, affectation, personnalité, impression), et une fiche « évaluation du potentiel suicidaire » ; il est également vu par le chef de détention qui lui propose de faire partie de la catégorie dite « spécifique » (affaire de mœurs, fragilité physique ou psychique), qui bénéficie d'horaires de promenade différents.

Il est reçu par le SPIP le jour même, ou le lendemain s'il arrive après 17 h, ou le lundi s'il arrive après le vendredi à 16 h 30.

Le détenu arrivant qui manque de vêtements peut se manifester auprès du « Service central du vêtement » ; cette association locale est présente tous les jeudis après midi. Les autres jours, la distribution n'est pas assurée, les vêtements étant entreposés dans un local fermé à clé. Selon la direction, en dehors de la présence de l'association, la distribution est assurée par le SPIP qui est en possession de la clé de l'armoire. Pour sa part, le SPIP indique que ce travail ne relève pas de sa compétence et que les surveillants seraient disposés à s'en charger.

Il a été indiqué aux contrôleurs la possibilité de recevoir, sur autorisation exceptionnelle du directeur de la maison d'arrêt, un colis de vêtements, par exemple de l'étranger.

¹ Terme utilisé sur la fiche mais obsolète depuis 1993.

L'arrivant n'est pas systématiquement affecté en cellule arrivants. Lorsque la surpopulation dans l'établissement nécessite l'emploi de matelas posés directement par terre, ce sont les arrivants qui les occupent, jusqu'à ce qu'un lit soit disponible dans une cellule ; une demande de cellule non fumeur nécessite généralement une nouvelle affectation.

La cellule arrivants, de quatre places théoriques, comporte six lits superposés trois par trois. Elle comprend un coin toilette avec un lavabo (eau chaude et eau froide) et une douche (température réglée à distance depuis le bureau du chef de détention), et un WC isolé par une porte battante. Une table, sans siège, est placée entre les lits. Les détenus ne disposent d'aucun meuble de rangement, et laissent leurs paquetages dans des sacs poubelles aux pieds des lits.

Une prise électrique unique reçoit des rallonges alimentant une télévision, un réfrigérateur et éventuellement des lampes individuelles que des détenus auraient cantinées.

Les murs sont maculés de taches et de graffitis. Le tube néon de l'unique éclairage, au plafond, supporte des serviettes de toilette disposées comme sur un séchoir, de part et d'autre, dans le but d'atténuer la lumière.

Au moment de la visite, elle est occupée par quatre détenus :

- deux condamnés provenant d'autres cellules de la maison d'arrêt, déplacés suite à des altercations avec leurs co-détenus, qui demandent à être réaffectés ;
- deux prévenus arrivants, l'un depuis quelques jours, qui demande à changer de cellule, l'autre depuis dix-neuf jours, qui ne se plaint pas de sa situation.

3.3 Les affectations.

Le chef d'établissement délègue les affectations au chef de détention, à son adjoint et aux premiers surveillants ; il les valide avant leur application.

Un certain nombre de critères d'affectation sont pris en compte dans la mesure du possible, la surpopulation pénale ne permettant pas toujours de le faire : situation pénale, prévenu/condamné (en cours, sauf pour les travailleurs), fumeur/non fumeur, personnalité, présence de complice, présence d'un membre de la famille, affaire de mœurs, suicidaire, malade mental, personne âgée ; les résidents des différents quartiers de Reims ne sont pas mélangés, pour éviter les conflits ; les règles suivantes sont appliquées :

- le 1^{er} étage reçoit des prévenus et des condamnés : les travailleurs et la cellule arrivants ;
- le 2^{ème} est destiné aux prévenus et le 3^{ème} aux condamnés.

Les détenus « spécifiques » ne sont pas systématiquement regroupés dans des cellules distinctes. Une cellule occupée par trois détenus « spécifiques » a été visitée. Parmi eux, les deux détenus les plus âgés de l'établissement (72 et 65 ans), dont un prévenu diabétique, écroué depuis un an, qui dit faire la grève de la faim à l'approche de son audience.

Le chef de l'établissement dit avoir constaté une augmentation des demandes de changement de cellule, liée à la diffusion d'une instruction ministérielle en date du 17 septembre 2008, disposant notamment : « *désormais, dès qu'une personne détenue exprime le souhait de changer de cellule, cette demande, qu'elle soit formalisée par un écrit ou non, doit être prise en compte dans les plus brefs délais* ».

3.4 La vie en détention.

3.4.1 Les cellules visitées.

Les contrôleurs ont visité une vingtaine de cellules.

Elles présentent des caractéristiques communes :

- les cellules de 9 m² sont équipées de deux lits, celles de 12 m² de trois lits et celles de 14 m² de quatre lits, selon la direction de l'établissement. Les contrôleurs ont constaté :
 - que deux lits (superposés) se trouvaient dans la cellule n°303 (4,10 mètres sur 2,66 mètres soit 10,9 m²) ;
 - que trois lits se trouvaient dans la cellule n°318 (4,10 mètres sur 2,57 mètres soit 10,6m²) ;
 - que quatre lits se trouvaient dans les cellules n° 312 (4,05 mètres sur 2,95 mètres soit 11,9 m²), n° 314 (3,70 mètres sur 4,10 mètres soit 15,2 m²), n°320 (4,10 mètres sur 4,10 mètres soit 16,8 m²) ;
- le sol est carrelé et les murs peints mais toujours écaillés. Très souvent, des affiches sont apposées aux murs. Chaque personne détenue ne dispose pas de son propre panneau d'affichage ;
- la fenêtre se situe à plus de 2 mètres de haut et elle est munie de barreaux et d'une grille ;
- un lavabo en émail avec eau froide et eau chaude ; le robinet de la cellule n°318 n'est pas fixé et le lavabo est fissuré ;
- aucun miroir fixe n'est installé au-dessus du lavabo, les détenus devant en acheter à la cantine. Souvent, ce sont de petits miroirs de 18 centimètres sur 14 centimètres (un seul de 45 centimètres sur 34 centimètres a été vu durant les visites, dans la cellule n° 303) ;
- les wc sont séparés de la pièce par une cloison de 2 mètres de haut et l'accès se fait par une double porte battante. L'espace y est très réduit : un mètre sur 0,85 mètre, et 0,26 mètre sépare l'extrémité de la cuvette de la porte ;
- les armoires sont partagées (2 armoires dans les cellules à 4, par exemple). Chaque armoire comprend une partie équipée d'étagères pour y poser du linge et une partie penderie. Dans la cellule n° 312, une étagère manque et aucune barre ne permet de suspendre les vêtements ;
- une table (souvent de 1,20 mètre sur 0,60 mètre - une table de 2 mètres sur 0,70 mètre se trouve dans la cellule n° 319) et un nombre de tabourets ne correspondant pas toujours au nombre de détenus ;
- des lits, superposés ou non selon l'effectif, de 1,87 mètre sur 0,70 mètre ;
- le matelas est en mousse. L'oreiller, de 70 centimètres sur 30 centimètres, est également en mousse ; celui de la cellule n°320 est troué. ;
- une télévision et un réfrigérateur. L'ensemble est loué pour 16 euros par mois et par personne auquel il faut ajouter l'achat de la télécommande (14,03 euros). Cette somme paraît élevée eu égard aux faibles ressources potentielles des détenus. Le réfrigérateur est de petite capacité et une assiette ordinaire posée sur une clayette empêche la fermeture de la porte ;
- dans quelques cellules, les détenus ont fabriqué des « chauffes » ;
- dans plusieurs cellules, les détenus ont fabriqué des étagères avec du carton, parfois placées près de leur lit pour y déposer des objets personnels, parfois au dessus du lavabo pour y placer du savon ou encore au dessus de la cuvette des WC pour le papier hygiénique ;
- un néon, très souvent entouré de papier, les détenus se plaignant de la trop forte luminosité.

Depuis environ deux semaines, des pare vues ont été installées sur toutes les fenêtres du 3^{ème} étage, côté de la rue du général Battesti. Ce dispositif s'ajoute aux barreaux et à la grille déjà existants. Le chef d'établissement a indiqué que la mise en place de ce système a été décidé à la suite d'incidents graves datant de 2006 (des personnes détenues avaient alors défié verbalement des jeunes en les incitant à mettre le feu à un véhicule et l'incendie s'était étendu à une habitation). Par ailleurs, les riverains étaient victimes d'insultes et de menaces. Le sous-préfet et le procureur de la République ont demandé que des mesures soient prises pour y remédier.

Les pare vues empêchent de voir l'extérieur. Dans ces cellules, déjà sombres, aucune lumière naturelle ne pénètre plus. De l'intérieur, les personnes détenues ne voient que des petits morceaux de ciel et, unanimement, s'en plaignent. Ceux des autres étages redoutent l'installation d'un tel dispositif. Les contrôleurs jugent cette situation oppressante, à l'instar de celle ressentie dans une grotte.

3.4.2 La vie dans les cellules.

3.4.2.1 Les objets autorisés.

Le règlement intérieur prévoit une liste d'objets autorisés en cellule :

- cinq livres au maximum ;
- des vêtements personnels ;
- des notes, documents ou papiers personnels ;
- des jeux de société ;
- un récepteur radio, lecteur de cassettes ou de CD (ou combiné) acheté par l'administration (quinze cassettes ou CD maximum, le surplus est mis au vestiaire) ;
- des produits d'hygiène corporelle ou d'entretien ;
- des journaux, des livres ou revues ;
- du matériel scolaire ;
- des denrées alimentaires vendues en cantine ;
- des objets de pratique religieuse courante ;
- tout autre objet qui pourrait être autorisé par le chef d'établissement, ainsi que tous objets vendus en cantine.

3.4.2.2 Les conditions de vie.

Dans les cellules dans lesquelles un matelas a été mis au sol pour permettre à un détenu supplémentaire d'y dormir, l'exiguïté est manifeste et la vie difficile :

- dans la cellule n° 312, de 4,05 mètres sur 2,95 mètres (soit 11,9 m²) :
 - deux lits superposés (2,15 mètres sur 0,80 mètre) sont placés de part et d'autre de la pièce ;
 - sur le côté gauche, trois armoires sont alignées entre les lits et le mur, le réfrigérateur étant placé sur l'une d'elle ;
 - sur le côté droit, le local réservé aux WC et le lavabo occupent la place entre les lits et le mur ;
 - une table de 1,20 mètre sur 0,60 mètre occupe tout l'espace disponible entre les lits superposés ;
 - la télévision est installée sur un support en bois au dessus de la porte d'entrée ;
 - un matelas supplémentaire (1,87 mètres sur 0,70 mètre) y a été ajouté. Dans la journée, il est dissimulé sous un des lits mais mis en place au centre de la cellule pour la nuit. Il ne reste qu'une très faible distance entre les bords de ce matelas et les lits (environ 30 centimètres de chaque côté) ;

- dans la cellule n°318, de 4,10 mètres sur 2,60 mètres (soit 10,50 m²), aux trois lits existants (deux lits superposés et un lit simple), s'ajoute un matelas au sol. A l'arrivée des contrôleurs et durant tout l'entretien, un détenu y dort. Les contrôleurs ont de la difficulté à y entrer. Les trois détenus réveillés ne disposent que d'un espace très limité : leur lit. Tout autre mouvement est impossible.

Dans la même cellule, un détenu condamné à une peine de dix ans côtoie trois autres détenus condamnés à des courtes peines. Les uns évoquent leur sortie prochaine alors que le dernier n'a que des perspectives plus lointaines.

Le principe de séparation des condamnés et des prévenus ne peut pas toujours être respecté : à la cellule n° 314, trois condamnés côtoient un prévenu.

Le taux d'occupation des cellules ne permet pas toujours de séparer les fumeurs des non fumeurs. Cette situation peut générer des tensions et des conflits.

Un voyant rouge extérieur, commandé depuis la cellule, signale un appel au surveillant d'étage. Pour rendre leur appel plus visible, les personnes détenues le doublent par le passage d'une feuille de papier : le « drapeau ». Elles estiment que les surveillants ne réagissent pas assez vite. Les contrôleurs ont constaté que le surveillant doit faire face simultanément à de très nombreux impératifs liés aux mouvements et qu'il traite les problèmes les uns après les autres.

3.4.3 *Les médias.*

La cantine de journaux et revues comprend 49 titres. D'autres journaux et revues peuvent être achetés en cantine exceptionnelle. Si cette commande se pérennise, le titre est ajouté à la liste ordinaire.

La bibliothèque reçoit également quatre revues sur abonnement.

La location des postes de télévision était assurée par le biais de l'association socio-culturelle de l'établissement jusqu'en 2002. Le chef d'établissement a indiqué que cette association avait cessé d'exister peu avant son arrivée, le président ayant démissionné sans que personne ne souhaite prendre la succession.

Depuis lors, les télévisions sont louées par l'établissement et disponibles en cantine. Le tarif mensuel est de 16 euros par détenu, quelque soit le nombre de détenus en cellule, à l'exception des détenus indigents et des mineurs qui ne payent pas.

Neuf chaînes sont disponibles, ainsi qu'un canal vidéo interne (Canal 7) que de nombreux détenus indiquent ne pas regarder.

3.4.4 *Les promenades.*

L'établissement dispose de deux cours de promenade, l'une pour les majeurs, l'autre pour les mineurs. La cour de sport est également utilisée pour les promenades.

Selon le chef de détention, les créneaux sont les suivants :

- 2^{ème} et 3^{ème} étages (hiver) : lundi au dimanche : 8h30/9h30 – 9h45/10h45 // 14h/15h – 15h15/16h15 (permutation entre les deux étages) ;
- 2^{ème} et 3^{ème} étages (été) : lundi au dimanche : idem avec 20 minutes de plus ;
- mineurs : lundi au vendredi : 9h45/11h – 15h30/16h30 // samedi, dimanche, jours fériés : 14h/15h – 15h30/16h30 (deux groupes sur la cour des mineurs) ;

- spécifiques et jeunes majeurs² : lundi au vendredi : 13h/14h // samedi, dimanche et jours fériés (sur la cour de sport) : 8h35/9h35 – 14h05/15h05 ;
- 1^{er} étage (cellule arrivants et non-travailleurs) : lundi au vendredi : 8h30/9h30 (terrain de sports) // samedi, dimanche, jours fériés : 9h50/10h50 – 15h20/16h20 (cour des mineurs) ;
- 2^{ème} étage travailleurs (société Vickers) : promenade avec les détenus de leur étage, sauf si inscrits à la promenade des « spécifiques » ;
- 1^{er} étage service général et auxiliaires des 2^{ème} et 3^{ème} étage : avec les travailleurs.

3.5 L'hygiène et la salubrité

3.5.1 Les douches.

Seule, la cellule dite « arrivants » est équipée d'une douche.

Un bloc sanitaire regroupant huit douches existe à chaque étage. La pièce est carrelée mais la saleté est incrustée dans les joints et l'est aussi au pied des cloisons de séparation. La fenêtre donnant sur l'extérieur est munie de barreaux et d'une grille.

Les contrôleurs ont examiné plus particulièrement le bloc du 3^{ème} étage :

- un pare-vue obstrue la luminosité. L'un des deux vantaux ne ferme pas. Dans l'une des quatre vitres de celui-ci, la place d'un ancien aérateur reste vacante et le trou reste béant ;
- une bouche d'aération est visible au plafond mais la grille est en partie obstruée ;
- les huit douches sont placées de part et d'autre d'un couloir central. Une cloison de 2 mètres de haut assure la séparation. Chaque douche, qui mesure 0,94 mètre sur 1,55 mètre, est séparée en deux zones :
 - la première, de 0,94 mètre sur 0,70 mètre, équipée d'une patère et d'une tablette, permet de se déshabiller ;
 - la seconde, de 0,94 mètre sur 0,85 mètre, permet de se doucher.

Le mercredi 3 décembre 2008, après le passage des tous les détenus de l'étage, les contrôleurs ont constaté que l'eau fonctionnait dans toutes les douches mais qu'elle était tiède. Des personnes détenues se sont plaintes que, souvent, les derniers n'avaient que de l'eau froide.

De chaque côté de la pièce, des rigoles amènent l'eau à un trou d'évacuation. Aucune grille ne le protège et des papiers sont tombés dedans.

Les détenus du service général affectés à un étage nettoient les douches.

Les personnes détenues bénéficient des trois douches réglementaires par semaine, les lundis, mercredis et samedis matins, jours de parloir. Normalement prévu de 7 heures à 10 heures 30, le créneau est souvent allongé jusqu'à midi pour permettre à tous d'en profiter compte tenu de la surpopulation. Il est ainsi très difficile de faire passer les quelques 80 personnes détenues du 3^{ème} étage (82 le jour de la visite) dans le temps imparti. Les derniers sortent des douches alors que la distribution des repas va commencer. Ceux qui doivent aller au parloir dans l'après-midi ont une priorité de passage.

Les détenus peuvent également bénéficier de douches supplémentaires lorsqu'ils font du sport ; les détenus utilisant les douches de leur étage, après leur retour. Le chef d'établissement indique que des douches supplémentaires sont également accordées lors des extractions médicales, lors des permissions de sortir ou pour des raisons médicales.

² Jeunes majeurs hébergés au quartier des mineurs car ils y ont été incarcérés en qualité de mineurs et ont atteint la majorité en cours de peine.

Lorsque les personnes détenues prolongent la durée de la séance, il arrive que des surveillantes, qui ne sont pas habilitées à entrer, coupent l'alimentation d'eau pour mettre fin à la douche, après les en avoir averties.

3.5.2 Le nettoyage du linge.

Deux auxiliaires sont affectés à la buanderie. Celle-ci est dotée d'une machine à laver le linge et d'un sèche-linge.

Le change des draps a lieu tous les quinze jours. Les buandiers contrôlent le nombre de housses, de taies d'oreillers et de draps avant de donner le linge propre afin d'en éviter le détournement à d'autres fins.

Les buandiers lavent aussi les vêtements de travail, notamment ceux des personnels de la cuisine. Ils nettoient les couvertures ainsi que les serviettes, les gants de toilette et les torchons.

Les détenus peuvent faire laver leur linge en cantinant un jeton coûtant 0,97 euro. Cette opération est gratuite pour les détenus indigents et les mineurs. Concrètement les détenus passent leur commande le samedi, leur linge est déposé le dimanche et rendu le mercredi.

Lorsque les détenus bénéficient d'un parloir, les familles peuvent apporter du linge ; dans le cas contraire, le linge doit être apporté les jours où il n'y a pas de parloirs.

3.6 La restauration et la cantine.

3.6.1 La restauration.

Les cuisines sont implantées au rez-de-chaussée du bâtiment de la détention. Elles sont spacieuses. Le bureau du surveillant est installé dans une pièce voisine.

Le service de l'économat élabore les menus de la semaine à partir de menus types diffusés par la direction régionale. Ils sont ensuite visés par le chef d'établissement et le médecin. Le jour de la visite, le titulaire du poste était absent mais son suppléant était présent. Il travaille à l'économat et totalise quinze ans d'expérience.

Aucun cuisinier professionnel n'exerce à l'établissement. Selon le directeur, le poste est ouvert mais n'est pas pourvu.

Quatre détenus classés au service général y servent. Trois étaient présents lors de la visite. Chacun avait un lien avec la restauration :

- le premier est ancien exploitant d'un bar – restaurant ;
- le deuxième est titulaire d'un CAP de cuisinier, sans expérience professionnelle ;
- le troisième a travaillé dans un restaurant, à d'autres tâches que la cuisine.

La distribution des repas de midi s'organise comme suit :

- à 11 h30, les deux personnes détenues classées au service général pour l'entretien de chaque étage arrivent aux cuisines pour y récupérer les plats et les monter à leur étage. Cette opération est effectuée plat par plat, le chaud étant pris en dernier. Aucun monte-charge n'existe pour faciliter et accélérer le déroulement de l'opération ;
- vers 11 h45, la distribution commence et dure environ vingt minutes. Elle débute d'un côté de l'étage un jour et de l'autre côté le lendemain pour que les mêmes cellules ne soient par toujours les dernières servies car les plats ont refroidi entre temps. A cet égard, le service est assez rapide au 1^{er} étage et les plats arrivent chauds. En revanche, au 3^{ème} étage, le plus peuplé, la distribution est plus longue et les plats se sont refroidi lors du service dans les dernières cellules ;
- à l'issue du service, les plats vides sont redescendus aux cuisines.

Du pain frais est fourni à ce moment là. C'est l'unique distribution de pain pour la journée.

La distribution des repas du soir s'organise selon le même processus à partir de 17 h30. Les éléments constitutifs du petit déjeuner (café en sachet et sucre en poudre) sont fournis avec le dîner, les détenus se chargeant de faire chauffer l'eau.

Les contrôleurs ont assisté à la distribution des repas.

Le 3 décembre 2008, le déjeuner était composé de la manière suivante :

- une barquette de taboulé ;
- un boudin blanc ou une merguez, avec de la purée ;
- une glace.

Celui du 4 décembre 2008 comportait :

- une barquette de crudités avec des carottes et du chou fleur râpés ;
- un « cheese burger » avec des frites ;
- une crème au chocolat.

Les contrôleurs ont goûté ce dernier repas en cuisine.

La barquette de crudités a été faite à partir de produits frais. Les « cuisiniers » ont nettoyé des légumes et les ont râpés. Les « cheese burgers » étaient des produits congelés et réchauffés au four. Les frites étaient des produits congelés mais étaient dorées et croustillantes. La crème était un pot de marque *Novly*. Ce repas était d'une qualité correcte, comparable à ce qui existe dans la restauration collective.

Les personnes détenues rencontrées lors de la visite se sont plaintes de la qualité des repas qui sont souvent fades et manquent souvent d'assaisonnement et de sauce.

Un cahier est en place aux cuisines. Les gradés, qui goûtent régulièrement les repas, y notent leurs impressions. La chef de détention fait de même. Les contrôleurs, qui ont examiné ce cahier, n'ont noté que peu de remarques défavorables.

Un tableau, placé au centre de la cuisine, fait le point des différents régimes alimentaires. Le 4 décembre 2008 à midi, pour un effectif de 189 personnes, il indiquait :

- sans porc : 72 ;
- végétarien : 4 ;
- sans graisse – poisson : 2 ;
- mouliné (pour des personnes édentées) : 1 ;
- sans graisse : 1.

3.6.2 *La cantine.*

Font l'objet d'une cantine : produits frais, pâtisseries, alimentaire, plats cuisinés, lavage (jetons de buanderie), « accidentelle » (produits divers), timbres et bazar, tabac, revues, journaux, produits hallal ; tous les bons sont ramassés le dimanche matin au plus tard. Il existe aussi une cantine exceptionnelle et une cantine de Noël. Le détenu arrivant peut bénéficier d'une cantine de dépannage, dont le paiement est régularisé ultérieurement.

Les pastilles chauffantes sont disponibles en cantine ; une note du chef d'établissement rappelle que des réactions allergiques sont possibles et les précautions d'emploi, notamment l'aération des cellules. Une plaque chauffante devrait être systématiquement mis en place gratuitement dans chaque cellule, comme c'est déjà le cas dans d'autres maisons d'arrêt anciennes.

Les bons de cantine ont été créés sous Excel par un détenu, ce qui permet de modifier d'une semaine sur l'autre les prix et le contenu des bons en fonction des disponibilités. Les prix indiqués sont ceux qui sont effectivement prélevés sur le compte nominatif.

3.6.3 L'indigence.

La commission d'indigence réunit le chef d'établissement ou son adjoint, le SPIP, le Secours catholique et l'Entraide protestante. Elle se tient une fois par mois, juste après la commission de classement. Le seuil d'indigence est fixé à 45 euros sur deux mois. Une cinquantaine de détenus sont classés indigents ; ils sont exemptés du loyer de la télévision et du réfrigérateur et des vêtements leur sont proposés tous les jeudis par l'association « Service central du vêtement ».

Certains indigents peuvent bénéficier d'une allocation de dix euros grâce au soutien du Secours catholique. L'incapacité à travailler, l'absence de visite et de soutien familial sont prises en compte. Ce versement est fait pour leur permettre d'acheter des produits à la cantine mais pas pour régler des frais de location de la télévision et du réfrigérateur.

3.7 Les relations entre surveillants et détenus.

Les rapports avec les surveillants sont souvent tendus comme les contrôleurs ont pu le noter. Ils ont ainsi assisté à plusieurs échanges vifs, la tension pouvant facilement monter et des cris fuser. Ils ont constaté que les surveillants regrettaient de ne pas avoir suffisamment de temps pour dialoguer avec les personnes détenues.

Plusieurs détenus ont évoqué le faible effectif de surveillants entraînant des difficultés de dialogue.

Les critères d'inscription aux activités (enseignement, sports, culture, ...) ne sont pas clairement définis. Les détenus ne comprennent pas les procédures d'accès. Ils apprennent fréquemment l'annulation d'une activité à laquelle ils étaient inscrits au moment de s'y rendre. Les contrôleurs ont constaté que plusieurs détenus en tenue de sport venaient d'apprendre leur radiation de la liste du sport sans explication. Ils doivent de nouveau postuler et figurer sur une liste d'attente. Pour sa part, dans sa réponse, le chef d'établissement indique : « après deux absences injustifiées (par exemple : refus de se rendre en sport etc ...), les détenus sont avertis selon la note de service qu'ils seront radiés de la liste de sport et remplacés par un détenu de la liste d'attente ». Cette situation suscite des rancœurs. L'incompréhension des personnes détenues, confirmée par des surveillants, et l'impression d'arbitraire, sont manifestes. Les surveillants sont en difficulté pour annoncer ces annulations, faute d'en connaître les motifs.

3.8 Les offres de travail et de formation.

3.8.1 Le travail.

L'entreprise Vickers offre du travail en cellule à seize détenus (ébarbage de pièces de caoutchouc pour automobiles). Ces détenus sont regroupés dans quatre cellules d'environ 16 m² comportant chacune quatre lits superposés deux par deux. Ils travaillent sur une table placée entre les lits. Huit caisses comportant les pièces à ébarber et celles qui ont été traitées (deux caisses par travailleur) sont stockées sous les lits. Les horaires de travail sont libres ; selon le personnel, les occupants de trois cellules travaillent la nuit et dorment le jour. Les détenus rencontrés se plaignent de l'odeur de caoutchouc, qui les oblige à ouvrir la fenêtre de leur cellule quelle que soit la température. Au moment de la visite, la quantité de pièces remises par Vickers, en diminution, ne permet d'assurer le travail que de quatorze détenus. Deux détenus ont été libérés durant la visite des contrôleurs. Il a été indiqué que les deux postes n'allaient pas être renouvelés du fait de la crise économique.

Deux postes de contrôle du travail en cellule sont assurés par deux détenus contremaîtres. C'est le seul travail en atelier proposé par l'établissement ; en 2005, le chef d'établissement a soumis un devis de 1,337 millions d'euros à la direction régionale pour le projet d'un atelier de quarante postes ; aucune suite n'a été donnée car la priorité a été donnée à l'agrandissement au quartier de semi-liberté.

Le service général offre vingt postes de travail : six en détention, quatre en cuisine, deux buandiers, un coiffeur, un au quartier de semi-liberté, deux en bibliothèque, un au greffe, un au bâtiment administratif et deux aux travaux d'entretiens divers.

La demande, importante, est souvent motivée par l'espoir d'augmenter les chances d'obtenir des aménagements de peine et des remises de peines supplémentaires ; l'attente dure en moyenne six mois. Selon la direction, le classement est accordé en priorité aux indigents, aux longues peines et aux détenus présentant des fragilités vis-à-vis de la vie carcérale.

La commission de classement se tient une fois par mois. Elle est composée du chef d'établissement ou de son adjoint, du chef de détention ou de son adjoint et d'un représentant du SPIP. La priorité est accordée aux détenus indigents ayant à indemniser des victimes, aux détenus ayant des compétences particulières (cuisinier, plombier, ...) et aux détenus présentant une fragilité psychologique.

Le budget global du service général est de 40 290 euros dont 27 677 euros pour la rémunération des détenus classés, ce qui correspondrait à une rémunération moyenne de 115,32 euros. Deux détenus sont rémunérés en classe 1, trois en classe 2, quinze en classe 3.

En règle générale, le salaire des personnes détenues employées par Vickers se situe entre 170 et 180 euros et celui des contremaîtres est de l'ordre de 360 euros.

3.8.2 La formation professionnelle.

Aucune formation professionnelle n'est proposée aux détenus.

3.8.3 L'enseignement.

Deux enseignants spécialisés du premier degré sont présents à temps plein. Ils assurent leurs cours dans deux salles de classe : l'une en détention hommes, l'autre au quartier des mineurs. Elles sont vastes et équipées d'ordinateurs de modèle récent.

3.8.3.1 Enseignement à destination des détenus majeurs.

Le responsable local de l'enseignement (RLE) reçoit tous les détenus qui lui demandent un entretien ; il a ainsi reçu 155 demandes depuis la rentrée de septembre 2008, il lui reste trente personnes qu'il n'a pas encore eu le temps d'accueillir pour définir le projet éducatif à mettre en œuvre. Ce temps d'accueil est décisif ; il dure environ trente minutes ; il a lieu dans un bureau d'audience en détention, le RLE, n'ayant pas de bureau spécifique. C'est cet entretien qui permettra de repérer, le cas échéant l'illettrisme et le niveau scolaire et les besoins de chaque élève.

Plusieurs enseignements sont proposés aux détenus majeurs:

- alphabétisation pour huit détenus ; cet enseignement peut concerner les étrangers qui sont en train d'acquérir la langue française (mais il exclut les étrangers ne parlant pas du tout le français) et les illettrés : cet enseignement comporte une heure de français tous les matins de 8 h30 à 9 h30 et des mathématiques et de l'histoire le jeudi après-midi, soit au total 6 h30 ;

- enseignement de niveau fin de collège pour douze détenus de 9h30 à 11h. ces cours de français, histoire, mathématiques, culture générale peuvent viser à l'obtention du CFG ou du brevet des collèges ou d'une remise à niveau pour l'obtention d'un CAP à l'issue de la peine de prison ;
- informatique pour six détenus ;
- tutorat pour les personnes détenues suivant des cours par correspondance avec le CNED ou avec Auxilia, ou pour aider un détenu à rédiger son curriculum vitae. Six détenus suivent actuellement des cours par Auxilia ;
- atelier d'écriture pour dix détenus : il s'agit d'un lieu où l'on apprend à communiquer par écrit davantage « pour se faire plaisir que dans le cadre d'un apprentissage ». Le RLE fait parfois venir un écrivain, organise des concours d'écriture. Cet atelier concerne des personnes de tous âges et de tous niveaux ;
- éducation routière pour huit détenus, 1h30 par semaine ;
- enseignements par modules :
Il s'agit ici d'enseignements ponctuels : deux journées avec un écrivain-philosophe, 10h d'initiation à l'informatique sur une semaine ...

Le GENEPI intervient dans l'établissement depuis plusieurs années ; deux actions assurées par sept étudiants sont programmées à destination des majeurs à compter du 3 janvier 2009. Les « génépistes » assurent un tutorat individuel à la demande. Le RLE a indiqué aux contrôleurs qu'il n'était pas informé de la prochaine intervention du GENEPI.

3.8.3.2 Enseignement à destination des mineurs

L'enseignement a lieu le matin, les après-midi étant réservées aux activités.

Le responsable local de l'enseignement ne tient pas compte du fait que la scolarité est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Son objectif est de scolariser tous les jeunes incarcérés au quartier des mineurs.

Généralement les mineurs sont répartis en deux groupes ce qui permet de mieux les répartir en fonction de leur niveau et de leur comportement vis-à-vis de l'institution scolaire ; lors de la visite des contrôleurs, cinq mineurs sont incarcérés .La prise en charge se fait en un groupe.

Pour motiver ces jeunes, il est important que l'enseignement débouche sur une validation : ils reçoivent des attestations sur les formations suivies, y compris sur les matières générales. Ils reçoivent une formation de secourisme sur deux jours avec une attestation de premier secours de niveau 1. Cette attestation revêt une grande importance à leurs yeux car c'est souvent leur premier et unique diplôme.

Les cours ont lieu sur les matières principales : français, mathématiques, histoire, sciences de l'homme en essayant de les relier au monde contemporain et aux préoccupations des jeunes.

Chaque vendredi après-midi un bilan a lieu sur chaque élève.

3.9 La prise en charge sanitaire.

L'UCSA est rattachée au centre hospitalier universitaire (CHU) de Reims.

Les soignants effectuant les soins psychiatriques dépendent administrativement de l'établissement public de santé mentale de Châlons-en-Champagne (EPSM).

3.9.1 Protocole.

Le protocole entre le CHU et la maison d'arrêt date de la création de l'UCSA en 1994.

3.9.2 *Locaux.*

Les locaux de soins somatiques et psychiatriques se situent au rez-de-chaussée de la maison d'arrêt.

Ils comportent :

- un bureau pour le surveillant ;
- quatre boxes individuels d'attente de 1,16 mètre sur 1 mètre comportant un tabouret fixé au sol. Les détenus ont à leur disposition des journaux de la presse nationale et des informations à caractère sanitaire ;
- une salle de radiologie permettant d'effectuer seulement des radios de thorax, des mains et des pieds ;
- un cabinet dentaire avec un local attenant (avec lavabo) permettant la décontamination des déchets ;
- un secrétariat médical renfermant les archives et les dossiers dans une armoire fermant à clé ;
- un bureau médical servant également de salle de soins pour les infirmiers et de dépôt pour les médicaments ;
- un bureau pour la psychologue ;
- un bureau servant à la fois pour le psychiatre et pour le kinésithérapeute ;
- une salle de stockage pour les matériels médicaux servant également au développement des radiographies ;
- des WC pour les détenus avec lavabo et mise à disposition de préservatifs. Ils sont en bon état de propreté ;
- des WC et trois vestiaires pour les personnels.

3.9.3 *Moyens.*

Le médecin généraliste vient tous les matins, du lundi au samedi.

Trois infirmiers assurent le fonctionnement de l'UCSA de 7h à 18h30 en semaine et de 7h30 à 12h10 puis de 15h30 à 18h30 les samedis, dimanches et jours fériés. Concrètement un infirmier travaille le matin de 7h jusqu'à 15h30, tandis que l'autre commence à 10h30 pour terminer à 18h30 Le troisième étant en repos ; le cadre infirmier référent se trouve au CHU.

La secrétaire médicale est employée à mi-temps.

Deux dentistes se partagent les quatre vacations hebdomadaires prévues au protocole : un dentiste est présent le mardi matin, le mercredi matin et le vendredi toute la journée ; le délai pour être reçu est de trois semaines. Une assistante dentaire est présente sur les mêmes plages horaires que celles des dentistes.

Une manipulatrice radio vient une matinée par semaine effectuer les clichés du dépistage de la tuberculose.

Le kinésithérapeute est un vacataire qui vient à l'UCSA, lorsque le médecin généraliste fait appel à lui.

Une infirmière du centre spécialisé en alcoologie vient deux ou trois fois par semaine. Elle dépend du centre alcool cannabis tabac de Reims (ACT) mais s'occupe seulement des personnes présentant un problème avec l'alcool qu'elle rencontre systématiquement. En 2007, elle a reçu 193 détenus et effectué 317 entretiens.

Le centre d'accueil et de soins pour toxicomanes (CAST) de Reims envoie un éducateur spécialisé et un psychologue à raison d'une demi journée par semaine pour chacun d'entre eux afin de prendre en charge les personnes ayant un problème avec la toxicomanie. En 2007, 225 actes ont été réalisés pour 68 patients.

Aucun médecin spécialiste ne se rend à la maison d'arrêt : toutes les consultations se font au CHU et nécessitent une extraction.

En 2007, 146 consultations ont eu lieu au CHU, dont soixante en radiologie, dix-sept en traumatologie et onze en anesthésie.

L'entretien des locaux est assuré par un auxiliaire du service général.

3.9.4 Accueil des arrivants.

L'accueil des arrivants est effectué systématiquement par les infirmiers dans les heures qui suivent l'incarcération de la personne. La consultation médicale a lieu ensuite dans les 24 heures ou 48 heures au maximum.

3.9.5 Prévention du suicide.

Le médecin généraliste, un infirmier, la psychologue et l'intervenant du CAST participent régulièrement aux réunions de la commission « prévention suicide / arrivants » qui se tient tous les quinze jours.

Le choix de la distribution quotidienne de tous les traitements en détention vise également à la prévention du suicide.

3.9.6 Visites règlementaires.

Le médecin généraliste se rend deux fois par semaine dans les cellules disciplinaires, comme en atteste le registre du quartier disciplinaire.

Le médecin généraliste visite quotidiennement les mineurs placés au quartier disciplinaire.

3.9.7 Accès aux consultations.

Les personnes détenues ont un accès très facile à l'UCSA :

- elles peuvent écrire un courrier qui sera remis au surveillant d'étage ; il n'existe pas de boîte à lettres spécifique pour l'UCSA à l'intérieur de la détention ; il n'y a donc pas de confidentialité ;
- les détenus peuvent demander une consultation lors de la distribution quotidienne des traitements ;
- l'infirmier peut observer un état inquiétant lors de cette distribution ;
- le surveillant d'étage peut signaler à l'UCSA une demande d'un détenu ou un état qui lui paraît inquiétant.

Dès réception de la demande le détenu est vu très rapidement par l'UCSA : le jour même ou le lendemain. Beaucoup de détenus rencontrés par les contrôleurs ont fait état de cette rapidité mais aussi de l'uniformité de la réponse médicale. Selon eux, quel que soit le symptôme évoqué, le patient se voit remettre de l'Efferalgan, si le symptôme est plus grave, il s'agit alors d'Efferalgan codéiné.

En 2007, le nombre de consultations effectuées par le médecin a été de 3518.

Le dentiste a vu 565 patients.

3.9.8 Traitements.

Les traitements sont préparés par les infirmiers. Le pharmacien du CHU vient (théoriquement) une fois par an. En fait, ce sont les infirmiers qui vérifient les dates de péremption des médicaments et qui mettent à jour le stock.

Les traitements de substitution sont distribués en détention le matin : le jour de la visite des contrôleurs, quatorze personnes recevaient du Subutex et cinq de la Méthadone. Tous les autres traitements sont donnés quotidiennement en détention, l'après-midi y compris les samedis, dimanches et jours fériés. Très peu de traitements sont donnés pour la semaine, même pour des patients ayant des maladies chroniques. Le jour de la visite, quatre-vingt treize traitements avaient été distribués l'après-midi.

Un membre de l'équipe soignante a évoqué aux contrôleurs la grande difficulté d'obtenir des régimes, notamment pour les malades diabétiques ou ceux présentant des dyslipidémies. Des repas moulinsés sont proposés aux personnes édentées.

Le sevrage tabagique est possible sur prescription médicale, lors d'une consultation médicale : le CHU a globalement refusé le principe de la prise en charge financière des substituts nicotiques contrairement à la réglementation en vigueur qui prévoit la gratuité pour les personnes détenues.

Trois cas sont possibles selon la décision médicale :

- des détenus continuent les substituts nicotiques en bénéficiant du remboursement de l'assurance maladie de droit commun (cinquante euros, ce qui est dérisoire au regard du coût du traitement) ;
- des détenus continuent les substituts nicotiques sans bénéficier du remboursement de l'assurance maladie, tout étant alors à leur charge ;
- dans de très rares cas, les détenus indigents sont pris en charge par le CHU.

Ce mode de financement sélectif du sevrage tabagique par l'UCSA de Reims est contraire aux préconisations du guide méthodologique de la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

3.9.9 Dépistages systématiques.

Le dépistage systématique de l'infection par le VIH et des hépatites B et C est systématiquement proposé à l'accueil.

Six patients sont porteurs du virus de l'hépatite C, un seul est sous traitement ; aucun n'est porteur du VIH.

Le dépistage de la tuberculose est effectué par une radiographie du thorax systématique effectuée sur place par une manipulatrice du service de radiologie du CHU qui vient tous les mardis. Après avoir développé les clichés, elle les emporte dans le service aux fins de lecture immédiate.

3.9.10 Réponses à l'urgence.

Même en dehors de ses heures de présence, les infirmiers peuvent appeler le médecin généraliste durant les heures d'ouverture de l'UCSA. Celui-ci est très disponible. S'il s'agit d'une urgence vitale, le centre 15 est contacté ; il a été évoqué des difficultés ayant nécessité un rapprochement entre la direction de la maison d'arrêt et celle du CHU afin de bien caler la procédure.

3.9.11 Hospitalisations.

Les hospitalisations de courte durée (de 24 à 48h) ont lieu dans la chambre sécurisée du CHU.

Deux hospitalisations de courte durée ont eu lieu au CHU en 2007.

Aucune difficulté de transport n'est rapportée aux contrôleurs.

Les autres hospitalisations se font à l'UHSI de Nancy depuis 2008. Il faut noter que des difficultés existent vis-à-vis du nombre d'extractions à réaliser avant de procéder à une intervention chirurgicale programmée à l'UHSI. Il paraît normal que le chirurgien de Nancy veuille voir « son » patient avant de l'opérer, mais il semble impossible de réaliser le même jour la consultation d'anesthésie et les divers examens radiologiques (qui par ailleurs ont souvent été déjà effectués au CHU de Reims).

Aucune hospitalisation ne se fait plus à l'hôpital de Fresnes.

3.9.12 Education pour la santé.

Le programme d'éducation pour la santé comprend :

- une réunion mensuelle des alcooliques anonymes (AA) avec dix participants ;
- trois ateliers « alimentation » animés par le comité départemental d'éducation pour la santé (CODES) ;
- deux sessions de secourisme pour l'obtention du brevet ;
- une intervention sur les maladies sexuellement transmissibles.

3.9.13 Préparation à la sortie

Quand la date de sortie est connue, l'infirmier remet au patient le double de ses examens biologiques et les comptes-rendus des consultations spécialisées. Le médecin ne remet pas d'ordonnance de sortie.

Dans les quelques cas où le détenu a un suivi régulier, par un médecin traitant, le service médical de l'UCSA envoie un courrier à ce dernier. Avec l'accord du patient, le service médical envoie un courrier au médecin en cas de traitement long initié à la maison d'arrêt. Le détenu est invité à passer à l'UCSA pour recevoir une ordonnance de sortie afin de mettre en place le suivi.

L'UCSA effectue le suivi médical des personnes admises au quartier de semi-liberté. Il convient de noter que ce type de prestations non obligatoires n'est pas assurée dans d'autres établissements..

3.9.14 Soins psychiatriques

Les soins psychiatriques consistent essentiellement en une prise en charge par la psychologue ; celle-ci n'exerce son activité à temps plein que depuis juin 2007. De plus elle effectue sur son temps plein deux demi-journées au CMP de Reims pour les personnes ayant des obligations de soins ; ceci explique qu'il faut attendre au moins quinze jours pour être reçu. Ensuite, le rythme des rendez-vous est de deux fois par mois, ce que de nombreux détenus ont regretté car elle ne peut pas assurer un véritable suivi.

Elle a actuellement une vingtaine de personnes en attente (quarante il y a quinze jours).

Les patients lui sont adressés par le psychiatre, un peu par l'UCSA et par le SPIP, mais surtout ils lui écrivent directement.

Elle voit systématiquement tous les mineurs et toutes les personnes incarcérées pour agression sexuelle. Comme elle travaille seule, elle ne peut pas organiser des groupes de paroles, modalité de soins pourtant indispensable à ce type de patient. Le psychiatre a demandé depuis longtemps le recrutement d'une infirmière qui pourrait aussi faire l'accueil des arrivants.

La psychologue a vu quatre-vingt dix patients en novembre 2008, 777 en 2007.

Le psychiatre vient tous les mardis après-midi ; il est responsable du SMPR de Châlons-en-Champagne. Il a vu 252 patients en 2007.

Si l'état du patient nécessite des soins psychiatriques, le transfert au SMPR est aisé puisque l'admission au SMPR dépend de l'avis du médecin-chef. : en 2007, sept détenus ont été transférés au SMPR, six en 2008. En ce qui concerne les hospitalisations d'office (HO) dans le cadre de l'article D398 du code de procédure pénale, deux personnes ont été hospitalisées d'office à l'EPSM de Châlons-en-Champagne en 2007 et cinq en 2008.

3.10 La culture et le sport.

3.10.1 La bibliothèque.

Située au premier étage dans un vaste local, elle est animée par deux auxiliaires bibliothécaires qui se partagent la permanence avec l'appui d'un bibliothécaire de la ville de Reims. Tous les trois mois, de nouveaux livres sont livrés et d'autres sont repris, permettant une rotation du fonds.

Elle est ouverte de 8h30 à 10h30 en semaine pour les détenus des 2^{ème} et 3^{ème} étages et de 10h30 à 10h45 pour les arrivants. L'accès se fait sans délai d'attente. Les mineurs viennent le samedi matin.

Les détenus du 2^{ème} étage viennent les mardis et jeudis, ceux du 3^{ème} les lundis et vendredis, ceux du 1^{er} qui travaillent, viennent tous les jours de 10h30 à 10h45.

Quinze à vingt détenus viennent tous les matins ;

Autour de cette pièce spacieuse, des rayonnages offrent une grande diversité de livres : des romans, des livres traitant de musique, de sport, de sciences, des biographies, des dictionnaires, des bandes dessinées, ... Les codes Dalloz (édition 2008), notamment le code pénal et le code de procédure pénale, y sont présents. *Le Guide du prisonnier* (un exemplaire en rayon lors de la visite) et *Le Guide du sortant* (trois exemplaires en rayon lors de la visite) de l'OIP sont disponibles. Une Bible existe. Aucun Coran n'est disponible, une personne détenue ayant quitté l'établissement sans avoir ramené l'exemplaire qui lui avait été prêté selon les informations recueillies.

Au fond de la pièce, des revues sont disposées sur un présentoir : *Le Nouvel Observateur*, *France Football*, *L'Union TV* et *National Geographic*.

Les listes des avocats du barreau de Reims (année 2005) et du barreau de Soissons (année 2008) sont affichées.

Au milieu de la salle, quatre tables pour deux personnes et huit chaises permettent aux lecteurs de s'asseoir et de consulter les ouvrages sur place.

Selon une information recueillie, aucun exemplaire du règlement intérieur n'est disponible à la bibliothèque. Une information contraire a été cependant donnée ultérieurement.

Lors du passage des contrôleurs, aucun détenu n'y était présent. Toutefois, durant les visites en cellules, les contrôleurs ont rencontré une personne détenue qui en revenait. Elle a indiqué qu'aller à la bibliothèque était une occasion de sortir de sa cellule et de s'échapper de son cadre.

3.10.2 *Les activités culturelles.*

Il existe un journal interne *L'oxygène* dont la rédaction est assurée par douze détenus. Cette activité est encadrée tous les jeudis par un bénévole. Cette publication paraît deux ou trois fois par an.

Un des visiteurs anime une activité de « Jeux de société ». Selon le chef d'établissement, il s'agit d'une activité organisée par la direction, hors programmation du SPIP, à des dates fixées à l'année. Il arrive que le SPIP ait programmé une activité au même moment, auquel cas il doit l'annuler. C'est ainsi que la semaine de la visite une activité du journal *L'oxygène*, prévue le 4 décembre, a été annulée pour laisser la place aux « Jeux de société ». Selon la direction, le SPIP a souhaité décaler cette réunion en raison des fêtes de Noël organisées à la maison d'arrêt le 18 décembre 2008. Les détenus inscrits pour le journal intérieur n'ont appris cette modification qu'au dernier moment. Ces difficultés, dont pâtissent les détenus, sont une fois encore³ illustratives des relations entre la direction et le SPIP.

D'autres activités sont organisées :

- yoga tous les mardis avec douze participants ;
- activités manuelles tous les vendredis avec deux fois douze participants ;
- atelier guitare tous les lundis avec cinq participants ;
- revue de presse organisée par le GENEPI (douze séances annuelles avec sept participants) ;
- échecs (trois stages d'une semaine avec douze participants) ;
- graffitis (deux stages d'une semaine avec dix participants) ;
- « un livre, un film » (deux cycles de trois séances chacun avec douze participants) ;
- cinq concerts dont un de musique classique (vingt à cinquante participants) ;
- une projection de film musical avec quarante participants ;
- une exposition d'art contemporain avec atelier sur le travail de la couleur et 40 visiteurs à l'exposition et douze participants à l'atelier ;
- *slam* (quatre stages de deux jours avec douze participants par stage) ;
- composition florale (cinq ateliers avec vingt participants par atelier) ;
- préparation de Noël : deux ateliers « écriture » et quatre ateliers « cartes de vœux ».

3.10.3 *Le sport.*

L'effectif du personnel pénitentiaire comprend un poste de moniteur de sport mais celui-ci n'est pas pourvu.

Depuis le 26 novembre 2008 un éducateur sportif effectue douze heures hebdomadaires à la maison d'arrêt : six heures sont rémunérées par le comité régional olympique sportif et six par l'administration pénitentiaire.

Deux lieux sont dédiés à la pratique sportive à la maison d'arrêt :

- un terrain de sport permettant la pratique du football et du basket-ball ;

³ Voir paragraphe 3.2 « la gestion des arrivants ».

- une salle de musculation comportant douze appareils qui, selon l'éducateur sportif, nécessiteraient une remise en état, faute de quoi, certains pourraient s'avérer dangereux.

Il consacre deux heures tous les samedis matin aux mineurs sur le terrain de sport ou en salle de musculation selon la météo, en privilégiant l'activité à l'extérieur.

En ce qui concerne les majeurs son activité se répartit ainsi :

- mardi matin : football ;
- mercredi matin : musculation ;
- jeudi matin et après-midi : football ;
- vendredi matin : musculation.

Chaque activité dure deux heures. Le groupe « musculation » concerne douze détenus, le groupe « football » dix-huit détenus.

Actuellement, l'éducateur, récemment arrivé, ne fixe pas les listes de détenus.

D'autres séances de musculation ont lieu sans encadrement. Ce type d'activité très intéressante paraît devoir être encadrée pour éviter des problèmes liés à l'absence d'échauffement et au non respect des règles pouvant entraîner des risques de violences.

En 2008 le SPIP a organisé deux stages de roller d'une semaine chacun avec douze participants.

Selon la direction, une séance de tennis de table est organisée tous les lundis matin.

3.11 L'exercice des droits.

3.11.1 L'accès au droit.

La déclaration des droits de l'homme est affichée à l'entrée de l'établissement.

Un exemplaire du règlement intérieur, ni daté ni signé, a été remis aux contrôleurs. Selon la direction, le règlement intérieur a été approuvé par le juge d'application des peines et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon le 20 février 2007.

Aucun extrait n'est remis à l'arrivant. Selon la direction, le règlement intérieur est disponible à la bibliothèque ; ceci a été infirmé par le bibliothécaire. Le directeur d'insertion et de probation déclare n'avoir pas participé à l'élaboration du règlement intérieur dont il n'a pas connaissance.

Un livret d'accueil est tenu à jour par l'équipe locale du SPIP, qui dit en tirer des exemplaires à la demande du surveillant de la porte, chargé de l'accueil de l'arrivant. Selon le SPIP, aucune demande de nouveaux exemplaires n'a été faite depuis près de six mois. Le surveillant de la porte n'a pas de livret d'accueil à mettre à la disposition du contrôle.

Ces deux documents, qui font partiellement double emploi, ont été rédigés et sont tenus à jour, indépendamment et sans concertation, l'un par le SPIP, l'autre par la direction de l'établissement ; ils sont incohérents, incomplets et contradictoires, en particulier pour le chapitre sur le SPIP.

L'établissement a reçu les guides d'information sur le délégué du médiateur de la République. Selon le chef d'établissement, le délégué devrait intervenir à partir de 2009.

L'ordre des avocats a mis en place une permanence d'accès au droit un jeudi par mois. Le chef de détention a indiqué aux contrôleurs qu'elle transmet à l'ordre les demandes remises par les détenus. Certains de ces derniers signalent avoir écrit en vain. Selon la direction, « l'ordre des avocats appelle par téléphone le chef de détention pour prendre connaissance des éventuels détenus qui ont sollicité une audience dans le cadre de l'accès au droit ».

3.11.2 *Le droit au maintien des relations familiales.*

3.11.2.1 Le parloir.

Les visites en parloir ont lieu lundi et mercredi de 14h00 à 17h10 et samedi de 13h30 à 17h20. Elles sont ouvertes aux prévenus et aux condamnés. Une visite dure trente minutes. Les prolongations de durée ne sont pas prévues dans le règlement intérieur ; elles restent exceptionnelles et ne sont pas liées, selon nos interlocuteurs, à la rareté des parloirs ou à l'éloignement de la famille. Dans sa réponse, la direction indique que ces prolongations « sont régies par une note de service diffusées à toutes les personnes placées sous main de justice et appliquées selon les disponibilités des places ».

Selon le règlement intérieur, le visiteur est autorisé à apporter des livres brochés et des vêtements à l'exception de chaussures. Un détenu se plaint de ne pas avoir obtenu l'autorisation de faire venir des semelles orthopédiques malgré une ordonnance médicale, un autre signale les mêmes difficultés concernant une ceinture lombaire. Pour le chef d'établissement, ces équipements ont été refusés car « le médecin a estimé que ces demandes n'étaient pas médicalement indispensables ».

Selon les informations recueillies, le détenu arrivant peut recevoir des vêtements de l'extérieur, avant que la procédure d'obtention du permis de visite n'ait abouti, dans les trois premiers jours de son écrou, une fois, à titre exceptionnel. C'est la seule possibilité pour lui de recevoir des vêtements en dehors d'une visite au parloir, pendant toute la durée de son incarcération. Cette règle n'est pas mentionnée dans le règlement intérieur. Pour sa part, la direction estime les possibilités plus larges : « le détenu arrivant, en attente de permis de visite, peut recevoir de la part de sa famille du linge les mardis, jeudis et vendredis après-midi de 13 heures 30 à 17 heures. Mais il peut aussi être pris en charge par le service central du vêtement ».

Une note du chef d'établissement en date du 21 janvier 2008 mentionne la possibilité pour les familles de détenus arrivants, non titulaires d'un permis de visite, et les éducateurs extérieurs d'apporter du linge les mardis, jeudis et vendredis. Le surveillant de la porte B contrôle les sacs et en fait l'inventaire détaillé en présence de la personne dépositaire. Un registre est tenu à la porte d'entrée. La note ne précise pas que cet apport ne peut être fait qu'une fois par détenu.

Les prises de rendez-vous se font au moyen de deux bornes informatiques : une située dans l'entrée avant le portique, et une au parloir, dans le local d'attente des familles. Celles-ci peuvent aussi prendre rendez-vous par téléphone, le vendredi après-midi. Plusieurs détenus ont signalé la difficulté de joindre l'établissement.

La salle de parloir comporte douze places réparties dans de petits boxes ouverts se faisant face deux par deux et séparés par une allée centrale, ainsi qu'un parloir hygiaphone. L'état général est correct. La salle est très sonore et n'offre ni intimité ni confidentialité.

3.11.2.2 L'intervention de l'association « Saphir ».

Dans le cadre d'une convention signée avec le SPIP, les personnes en attente de parloir peuvent être accueillies dans les locaux de l'association « Saphir », située en face de l'entrée de la prison. Des boissons et confiseries leurs sont proposées, dans une ambiance chaleureuse.

Une personne rencontrée dans ces locaux a signalé la difficulté qu'elle rencontrait : n'ayant pas pu venir au parloir pendant un mois, il lui avait été impossible d'apporter au détenu des vêtements dont il avait besoin pendant cette période de détérioration des conditions climatiques.

Une autre personne a déclaré qu'elle annulait sa visite ce jour là et laissait son fils y aller seul, parce qu'elle ne supportait pas le surveillant de la porte, particulièrement odieux. Une autre personne présente a ajouté que ce même surveillant avait déclaré un jour au moment de l'entrée des visites en parloir que « ce sont les femmes qui puent qui se parfument ».

D'autres personnes rapportent les remarques formulées par les détenus durant les parloirs : pas assez de douches ; attitude irrespectueuse de certains surveillants ; absence d'activités ; soins avec des délais excessifs (médecin et dentiste); interdiction absolue de fumer pour les mineurs, même en cours de promenade ; qualité médiocre des repas ; impossibilité d'apporter des chaussures.

Un bénévole de l'association s'est dit frappé par l'état de tension qu'il avait ressenti chez les personnels lors d'une visite de la détention.

3.11.2.3 Les visiteurs de prison.

Huit visiteurs de prisons, dont certains sont membres de l'ANVP, sont accrédités.

Un visiteur rencontré déplore l'absence de demandes de la part des détenus. Il a l'impression qu'ils sont mal informés sur l'existence et la mission des visiteurs, et suggère la tenue d'une réunion mensuelle d'information au profit des arrivants.

3.11.2.4 L'accès au téléphone.

Il n'existe pas d'accès au téléphone.

Selon la direction, il est prévu et budgété l'installation d'un téléphone au premier étage (détenus travaillant au service général et détenus à mobilité réduite), d'un téléphone au troisième (étage des condamnés) après transformation d'une cellule de trois points phones dans la cour de promenade et d'un téléphone au quartier des mineurs.

Cette installation suscite des inquiétudes parmi les personnels et un certain nombre de détenus, qui disent craindre une augmentation de la violence et du racket.

3.11.2.5 Le courrier

Un surveillant occupe la fonction de vagemestre, de chauffeur et de responsable du service des agents (OMAP) ; aucun problème de distribution n'a été signalé par les détenus.

3.11.3 L'exercice des cultes.

Un aumônier catholique (diacre) et un aumônier protestant (pasteur de l'Eglise réformée de France) viennent chaque semaine à la maison d'arrêt.

En revanche, aucun aumônier musulman n'y officie actuellement. De l'avis de tous, cela manque.

Ils travaillent ensemble et mènent leurs actions en commun. Ils disposent d'une salle d'activités. Ils circulent librement dans la détention et ont les clés des cellules.

Ils entretiennent des relations aisées avec la direction et les surveillants.

Tous les vendredis après-midi, ils sont présents à la maison d'arrêt. En l'absence de pièce aménagée aux différents étages, ils rencontrent, dans leurs cellules, les personnes détenues qui le souhaitent, ce qui ne permet pas de garantir une confidentialité normale. Ils réunissent également des groupes de paroles.

Une semaine sur deux, le pasteur rencontre des personnes détenues particulières pour des entretiens suivis.

Le dimanche matin, en l'absence du pasteur retenu par un office au temple de Reims, l'aumônier catholique procède seul à une célébration oecuménique. Entre dix et quinze personnes y assistent. Il arrive que des personnes détenues de confession musulmane demandent à y assister.

3.12 La discipline.

Le quartier disciplinaire est situé au rez-de-chaussée de l'établissement. Il est composé de deux cellules, d'une cour de promenade (environ trente m²), d'une douche et d'un local comportant deux casiers destinés à recevoir les effets des détenus punis.

Chaque cellule comporte un lit fixé au sol, un matelas de mousse de dix cm d'épaisseur, une tablette et un tabouret en béton, et un lavabo (eau chaude et eau froide) et une cuvette de WC en inox récemment installés. La fenêtre peut être ouverte depuis la cellule.

Le règlement du quartier disciplinaire apposé sur la première porte, dans le sas, est difficilement lisible derrière la grille. Le détenu peut actionner l'interrupteur de l'éclairage à travers un espace découpée dans la grille de sécurité, ainsi qu'un bouton d'appel déclenchant l'allumage d'une lumière au dessus de la porte. Il n'a pas accès à l'interphone situé dans le sas d'entrée, en hauteur et hors de sa portée.

Les cellules et la douche sont propres et en bon état.

La promenade quotidienne dure une heure le matin et l'après-midi.

La commission de discipline se tient dans un couloir situé entre le quartier disciplinaire, le parloir et l'atelier des contremaîtres. Lors de la tenue des audiences, les différentes grilles d'accès sont fermées afin de délimiter une « salle ».

La mise en prévention en cellule disciplinaire s'effectue sur ordre du chef d'établissement ou, par délégation écrite, de l'adjoint au chef d'établissement, du chef de détention, de l'adjoint au chef de détention et des premiers surveillants.

La commission de discipline est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint. Les détenus ne sollicitent pas systématiquement la présence d'un avocat. Lorsque le détenu désigne un avocat choisi, celui-ci est avisé par fax ; lorsque l'avocat est commis d'office, le chef de détention faxe l'avis d'audience à l'ordre des avocats.

Au moment de la visite, aucun détenu ne faisait l'objet d'une punition de cellule.

En 2008, 210 infractions ont été commises impliquant quatre-vingt dix-neuf détenus ; 156 sanctions ont été prononcées. Peu d'incidents impliquent les personnels, une seule procédure disciplinaire pour violences a été conduite en 2008, la précédente datait de 2006.

Depuis le 1^{er} août 2008, vingt-quatre détenus ont fait l'objet d'un placement au quartier disciplinaire.

Les incidents donnant lieu à un placement en cellule disciplinaire sont principalement: la détention ou le trafic de stupéfiants, les violences sur codétenus (pas de violences sexuelles), les insultes ou menaces sur personnels ou intervenants extérieurs.

Selon le procureur de la République, les signalements faits par la direction sont systématiquement poursuivis et aboutissent à des comparutions immédiates.

3.13 La sécurité.

Le passage sous le portique s'effectue dans le hall de l'établissement sous le contrôle du surveillant de la porte d'entrée. Il n'y a pas de contrôle aux rayons X. Il n'existe pas de liste d'objets interdits. Il a été indiqué aux contrôleurs que les sacs à main ne sont pas autorisés en détention y compris pour les intervenants extérieurs. Les objets interdits et les sacs sont déposés dans 32 casiers vitrés situés à l'extérieur de part et d'autre de la porte B.

Tous les matins, le surveillant d'étage doit fouiller une cellule ; celle-ci est désignée de manière aléatoire par le premier surveillant de brigade.

Il a été rapporté aux contrôleurs par plusieurs détenus, qu'à l'occasion de ces fouilles, les petites « étagères » en carton ainsi que les supports destinés aux photos et objets personnels étaient plus ou moins brutalement retirés.

Le service de nuit est assuré par un premier surveillant logé dans le bâtiment administratif, un surveillant portier, deux surveillants alternativement rondier et piquet, avec un changement à 1 heure du matin. Les rondes sont prédéterminées. La première et la dernière comprennent un passage à l'extérieur de l'établissement. Les surveillances spéciales sont préparées par le premier surveillant de nuit, en fonction des cas signalés et sont consignées dans le cahier de nuit.

4. LE QUARTIER DES MINEURS.

Le quartier des mineurs est situé au dessus des cellules disciplinaires et en dessous de la détention hommes. ce qui n'est pas un endroit propice d'après les surveillants, notamment en ce qui concerne l'interdiction faite au mineur de fumer : ils peuvent communiquer en « yoyotant » avec les cellules des adultes et se procurer ainsi notamment du tabac.

Le quartier des mineurs comprend huit cellules : six cellules « individuelles » comportant deux lits superposés chacune et deux cellules collectives avec deux lits chacune.

Le jour de la visite des contrôleurs cinq mineurs sont incarcérés : trois sont prévenus, un est condamné, le dernier est jugé ce jour-là. Deux jeunes majeurs condamnés se trouvent également dans ce quartier : mineurs lors de leur incarcération, ils sont restés au quartier des mineurs lors de leur majorité après accord du juge d'instruction et du directeur interrégional des services pénitentiaires. Ils ne bénéficient pas d'un régime de détention spécifique ; ils ne doivent pas rencontrer les jeunes de moins de 16 ans mais participent à toutes les activités encadrées avec les mineurs de plus de 16 ans.

4.1 L'admission.

Les arrivants y sont directement admis et sont systématiquement affectés dans une cellule double à leur arrivée. Bien que contraire au code de procédure pénale, cette mesure semble favoriser la prévention du suicide.

4.2 Les conditions de vie.

L'ensemble du quartier a été rénové en 2005.

Les quatre surveillants y travaillent par binôme, du lundi au vendredi et un week-end sur quatre. Ils ont choisi cette fonction et ont reçu une formation spécifique. Depuis juin 2008, ils disent que leur travail est désorganisé par rapport aux mineurs car un seul reste avec les mineurs, tandis que l'autre va occuper un des postes vacants en détention ; de ce fait, les jeunes ont moins d'activités et sont plus tendus, voire agressifs.

Les mineurs se lèvent à 7h et vont à la douche tous les jours.

Les douches du quartier des mineurs sont au nombre de trois ; Le sol et les murs sont carrelés ; elles sont propres et en bon état de fonctionnement ; le local est bien chauffé. ; des patères permettent de suspendre les vêtements et les serviettes de toilette ; Les écoulements sont propres.

Les cellules dites individuelles font 4,10 mètres sur 2,50mètres avec un sol carrelé. Elles ont toutes deux lits superposés, une penderie sans tringle, cinq étagères qui ne ferment pas. Les WC sont cloisonnés, la cuvette et le lavabo sont sales. Dans plusieurs cellules le revêtement mural est arraché par endroits.

Les cellules collectives font 4,10 mètres sur 3,30 mètres avec un sol carrelé Elles ont deux lits superposés, deux placards, deux tabourets, une table. Les WC sont cloisonnés, sales, le lavabo est en bon état de fonctionnement avec de l'eau chaude et de l'eau froide. Les murs de la cellule sont dégradés avec des graffitis et des endroits où le revêtement a été arraché.

Toutes les cellules sont munies d'un interphone relié au poste des surveillants dans la journée et la nuit à la porte d'entrée.

Les mineurs disposent gratuitement de la télévision et du réfrigérateur.

Les éléments du petit déjeuner sont distribués la veille et sont parfois consommés avant de telle sorte que les jeunes n'ont plus rien pour leur petit déjeuner.

Le sac poubelle est changé tous les deux jours.

Le lave linge est à leur disposition gratuitement, même si leur famille vient au parloir : ils doivent mettre leur linge dans un filet le dimanche soir et le linge leur est rendu lavé et plié le lundi après-midi.

Ils ont également à leur disposition des produits pour nettoyer leur cellule tous les matins (serpillière eau de javel, crème à récurer..).

4.3 L'enseignement.

L'enseignant dispose d'une vaste salle de classe au sein du quartier des mineurs. Elle est dotée de cinq ordinateurs pour les élèves et d'un poste pour l'enseignant, d'un écran de télévision et d'une bibliothèque.

L'enseignement débute à 8h45 et se termine à 11h30.

Généralement les élèves sont répartis en deux groupes selon leur niveau scolaire, leurs affinités, les incompatibilités judiciaires.

Actuellement du fait du faible nombre de mineurs, un seul groupe est mis en œuvre.

Les deux jeunes majeurs ne bénéficient pas de l'enseignement. Selon la direction, l'un ne souhaite pas suivre les cours et l'autre n'y est pas admis par l'enseignant en raison de sa conduite.

4.4 Le sport.

Les mineurs pratiquent les activités sportives le samedi matin. Ils se rendent sur le terrain de sport avec l'éducateur sportif ou dans la salle de musculation si la météo ne permet pas de sortir.

Les surveillants essaient dans la mesure du possible de les emmener le dimanche matin dans la salle de musculation.

Selon la direction, « les jeunes majeurs pratiquent les activités sportives avec les mineurs tous les samedis matins de 8 heures à 10 heures, encadrés par l'éducateur de sciences et techniques des activités physiques et sportives, ainsi que les dimanches matins où des séances sportives sont organisées par les surveillants du quartier mineur ». Pour leur part, les surveillants du quartier mineurs ont précisé aux contrôleurs, en le regrettant, que les jeunes majeurs n'avaient pas d'activité sportive.

4.5 Les loisirs.

Les activités ont lieu l'après-midi dans la salle réservée à cet effet en alternance avec la promenade.

La promenade a lieu de 14h à 15h et les activités de 15h à 17h.

Les deux jeunes majeurs vont en promenade avec « les spécifiques » tous les jours de 13h à 13h50.

Ils ont accès au baby foot, au ping-pong, à la *play station*, à des films vidéo, à une activité cuisine avec un intervenant qui vient tous les 15 jours. Des stages d'échecs, de peintures sont organisés durant les vacances scolaires.

La bibliothèque est accessible le samedi matin pour les mineurs. Selon la direction, « les jeunes majeurs ont accès le samedi matin avec les mineurs à la bibliothèque, cette activité étant encadrée par le surveillant du quartier mineurs ». Pour leur part, les surveillants ont précisé que les jeunes majeurs n'y avaient pas accès avec les mineurs.

4.6 La PJJ.

Deux équivalents « temps plein » d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sont pourvus par trois personnes sur le site.

Les éducateurs travaillent en partenariat avec les surveillants, la psychologue et l'enseignant.

4.7 Les parloirs

Les jeunes incarcérés obtiennent rapidement les parloirs avec leurs familles.

4.8 Les partenariats

Tous les lundis matins, les surveillants, l'enseignant les éducateurs de la PJJ et la psychologue sont réunis par le directeur ou son adjoint pour faire le point sur chaque mineur et établir le projet de la semaine.

Le premier jeudi de chaque mois, sous la présidence du chef d'établissement ou de son adjoint, un groupe de travail réunit les intervenants ayant en charge le mineur à l'intérieur de la prison et ceux du milieu ouvert, notamment le directeur de le centre d'action éducative et l'éducateur du milieu ouvert. Ce groupe est intitulé « fil rouge ».

Une commission de coordination pour l'accueil a été mise en place « afin de donner du sens à la détention ». Elle est mise en place dans les huit jours suivant l'incarcération. Sa composition est la suivante :

- mineur concerné ;
- représentants légaux ;
- éducateurs PJJ du quartier mineurs ;
- éducateurs PJJ du milieu ouvert ;
- psychologue ;
- directeur de la maison d'arrêt ;
- surveillant du quartier mineur.

Cette commission a pour but d'informer le mineur, en présence de sa famille, du déroulement de l'incarcération, de présenter les différents intervenants et d'expliquer leurs rôles. A l'occasion de la venue de la famille, le permis de visite sera délivré.

Cette commission doit également se mettre en place pour la sortie afin de permettre des échanges clairs avec le mineur et sa famille sur le projet mis en place.

5. LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE.

Le quartier de semi-liberté est dans l'enceinte de la maison d'arrêt, dans un bâtiment séparé de celui de la détention. Cette construction modulaire a été rénovée en 2005 et un étage a été créé. Ce quartier est composé de vingt et une cellules de deux places, dont une pour handicapés. Au total, quarante deux places sont disponibles mais seulement vingt-cinq étaient occupées lors de la visite.

5.1 Les locaux.

A l'entrée, se trouve l'espace d'accueil. Outre le bureau du surveillant, il dispose d'une pièce équipée d'un portique de détection et de casiers fermant à clé pour que chacun puisse déposer les objets interdits avant de rejoindre sa cellule.

Sur la droite en entrant dans le bâtiment :

- une pièce sert au lavage du linge, avec plusieurs machines à laver ; les personnes en semi-liberté ont aussi la possibilité de le faire laver à l'extérieur ;
- une salle est réservée aux CIP pour y mener leurs entretiens ;
- une salle d'activité est utilisée les samedis et dimanches. Cette salle vaste est équipée d'un téléviseur, d'un baby-foot, d'une table de ping-pong, d'une table et de douze chaises. Dans une armoire, se trouvent des jeux de société. Un lavabo et des plaques électriques ainsi qu'un four à micro-ondes sont également installés.

Sur la gauche en entrant, est implanté un module regroupant sept cellules (dont une cellule pour handicapés) et un bloc sanitaire, donnant sur un couloir central.

Le bloc sanitaire est composé de quatre douches. Elles fonctionnent. Elles ne disposent ni de patère, ni de banc pour déposer les vêtements. Un porte-savon est en place.

La cellule « handicapé » (cellule n°3) mesure 3,90 mètres sur 2,90 mètres (soit 11,3 m²). La porte d'entrée offre un passage utile de 76 centimètres. Cette cellule était inoccupée lors de la visite. Deux lits superposés, deux armoires, un téléviseur sont en place. Cette cellule bénéficie d'une douche installée dans une pièce séparée où sont également implantés les wc et un lavabo. La porte d'accès à cette pièce permet un passage de 80 centimètres. Un bouton d'appel et un interphone permettent d'être en contact avec le bureau du surveillant de semi-liberté et avec la porte d'entrée.

La cellule n°6 a également été visitée. Elle mesure 4,10 mètres sur 2,90 mètres (soit 11,9 m²). Le sol et les murs sont peints. Elle est équipée de deux lits superposés, de deux armoires, d'une table, de deux chaises, d'un téléviseur, d'un lavabo et de deux plaques chauffantes. Les wc sont isolés par une cloison haute de deux mètres.

A l'étage, deux autres modules de sept cellules chacun sont constitués de la même manière, hors la cellule « handicapé ».

Une cour est réservée au quartier de semi-liberté.

5.2 Les conditions de vie.

A 5h45, le surveillant arrive et les premiers détenus quittent le quartier dès 6h.

Certains travaillent loin. Tel est le cas de cette personne rencontrée qui effectue un trajet de 1 h 30 pour rejoindre son travail dans la région de Sedan (Ardennes). Il part à 6h le matin et rentre avant 19h le soir.

Certains éprouvent de la difficulté pour respecter les horaires notamment lorsque des déplacements longs sont nécessaires. Incapables de rédiger une lettre au juge d'application des peines, ils s'exposent à des retards risquant de compromettre leur régime de semi-liberté. Ils ont paru manquer du soutien indispensable dans cette situation nouvelle et difficile pour quelqu'un sortant de détention.

A son retour, la personne en semi-liberté se présente à l'accueil. Elle est reçue par le surveillant et dépose dans son casier les objets interdits (téléphone portable, argent, carte de crédit, nourriture, ...). Elle passe sous le portique de détection et subit une fouille par palpation. Des fouilles à corps sont effectuées de manière aléatoire.

La personne détenue peut alors rejoindre sa cellule.

Le détenu trouve un plateau repas et du pain. Ces plateaux isothermes contiennent le même menu que celui des détenus du quartier « hommes ». Les contrôleurs ont pu constater que les plats étaient tièdes et nécessitaient d'être réchauffés. Ce soir-là, le repas était constitué d'un friand, de poisson pané et de macédoine de légumes et d'un yaourt. Les plaques chauffantes ne sont pas adaptées pour réchauffer un friand. Les personnes détenues ont expliqué ne pas avoir accès au micro-ondes existant dans la salle d'activité. Aucun four à micro-ondes n'est disponible dans les cellules, ni dans le couloir donnant sur celles-ci.

Jusqu'à 19h, les portes des cellules restent ouvertes. Les personnes détenues peuvent alors circuler au sein de leur module de sept cellules. La porte du module est fermée.

A 21h, le surveillant quitte le quartier de semi-liberté.

5.3 Les surveillants.

Deux surveillants sont présents chaque jour, l'un de 5h45 à 17h45, l'autre de 13h à 21h.

Lors de la visite, le surveillant présent avait accompli un service de 13h à 21h et devait reprendre le lendemain matin à 5h45. Dans le cours de la journée, il avait travaillé au parloir. Il a procédé à des fouilles de façon quasi permanente.

6. LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP).

6.1 Les moyens.

Le SPIP de Reims accomplit son travail en milieu ouvert et en milieu fermé avec onze travailleurs sociaux, dont un stagiaire (neuf conseillers d'insertion et de probation et deux assistantes sociales) et deux secrétaires à 0,4 équivalent temps plein (ETP) chacune ; le milieu fermé est suivi par deux travailleurs sociaux à temps plein et trois à mi-temps dont une assistante sociale, soit un total de 3,5 ETP, plus une secrétaire. Son budget est de 11 000 euros.

6.2 Le fonctionnement.

Le SPIP assure une permanence à la prison du lundi au vendredi entre 9h et 17h. Trois bureaux sont mis à sa disposition dans les quartiers de détention, dont un partagé avec d'autres intervenants et un dont la disposition ne permet pas d'entretiens confidentiels

L'arrivant est vu - indifféremment par un CIP ou une assistante sociale - le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain matin ; en cas d'écrou après vendredi 16h30, l'entretien a lieu le lundi matin.

Le détenu souhaitant rencontrer un conseiller peut remettre une demande écrite et motivée sous pli fermé au personnel de surveillance, qui la dépose dans la case du courrier destiné au SPIP. Des détenus rencontrés se plaignent de ne pas recevoir de réponse à leurs demandes d'entretien.

Un réseau interne de télévision, appelé « Canal 7 », consultable depuis les postes de télévision situés dans les cellules, est tenu à jour par le SPIP avec l'aide de deux bénévoles qui réalisent la saisie des éléments. Il donne notamment des informations sur les règles de fonctionnement de la détention. Lors de la visite, les contrôleurs ont pu constater que l'information la plus récente concernait une activité prévue en octobre.

Le SPIP a mis en place une démarche d'aide aux détenus souhaitant se faire établir une carte nationale d'identité ; cette action s'est interrompue depuis plusieurs mois car la préfecture considère désormais, aux dires de plusieurs personnels, que les photos prises par le greffe ne sont pas aux normes de photos d'identité. Une formation du personnel en charge des photographies est à prévoir pour que les photographies soient conformes aux normes.

Les relations entre les CIP et les surveillants ne favorisent pas des échanges pourtant utiles sur la situation personnelle de tel ou tel détenu. Le DSIP se déclare très favorable à des réunions périodiques entre les deux services.

6.3 L'intervention des associations.

6.3.1 La Croix-Rouge.

La Croix-rouge organise des goûters festifs, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année, avec le soutien de la Banque alimentaire.

La Croix-Rouge indique avoir porté son soutien financier à hauteur de 150 à 250 euros par an pour l'ensemble de l'établissement, pour avancer une cantine « arrivant » aux détenus indigents : un pot de *Ricoré*, un kilogramme de sucre, un paquet de tabac à rouler, un paquet de feuilles à rouler et un briquet. Ce procédé permet de limiter la détresse sociale et de diminuer le choc de l'incarcération jusqu'à l'arrivée éventuelle d'un mandat.

Elle vient occasionnellement au parloir avec des confiseries pour donner l'occasion aux pères et aux enfants de se faire des cadeaux.

6.3.2 *L'indigence.*

Le Secours catholique et l'Entraide protestante participent à la commission d'indigence.

En 2007, le Secours catholique a aidé 55 personnes pour un total de 580 euros. En 2008, à la date de la visite et avant la commission de décembre, ce soutien a concerné 63 personnes pour un montant de 915 euros.

6.3.3 *Amitiés sans visage.*

Depuis 2008, ce dispositif a été mis en place à la maison d'arrêt de Reims. Des bénévoles du Secours catholique peuvent correspondre avec des détenus. Chacun reste anonyme et le Secours catholique a pris des dispositions pour que cette règle soit strictement respectée : les lettres passent toujours par son intermédiaire et sont lues. Ainsi sept bénévoles correspondent avec onze détenus (dont deux ont été transférés).

6.3.4 *Atelier floral.*

Une bénévole du Secours catholique organise des formations pour réaliser des compositions avec des fleurs de saison. Des groupes de vingt à vingt-cinq personnes sont constitués ; tous les candidats ne peuvent pas être retenus (jusqu'à 75 candidats).

Elle vient notamment au moment du Téléthon et pour Noël.

6.3.5 *Noël.*

Il s'agit d'une action collective menée avec le Secours catholique, l'Entraide protestante, les visiteurs de prison, la Croix-Rouge, le GENEPI, ...

Les mineurs y participent aux côtés des majeurs.

Après un mot d'accueil du chef d'établissement, du diacre et du pasteur, plusieurs animations ont lieu : des personnes détenues lisent des textes rédigés dans le cadre de l'atelier d'écriture et, cette année, d'autres vont faire du « slam ».

Un goûter et une remise de cadeaux clôturent cette réunion. Cette année, un cadeau sera offert à toutes les personnes détenues et non plus aux seules présentes (comme les années précédentes) : deux serviettes de toilette, une petite serviette, un cahier, un crayon, un calendrier, une enveloppe timbrée, des friandises et des viennoiseries.

6.3.6 *Cadeau de Noël des enfants.*

Sur demande des personnes détenues qui n'ont pas les moyens d'offrir un cadeau de Noël à leurs enfants, le Secours catholique leur porte un jouet ou des vêtements au nom du père.

6.3.7 *Lutte contre l'illettrisme.*

L'Entraide protestante et le Secours catholique se sont unis pour un projet d'action contre l'illettrisme.

Une convention de partenariat avec la maison d'arrêt de Reims prévoit qu'une allocation d'aide à l'étude sera attribuée aux personnes détenues présentant de réelles difficultés dans les savoirs de base.

Après évaluation du niveau scolaire et avis des commissions de classement et d'indigence, huit bourses d'études seront accordées par mois. Le seuil d'intervention est fixé à vingt euros.

Les personnes retenues signeront une convention pour s'engager à suivre un enseignement durant le mois. L'assiduité, la ponctualité, la rigueur, le respect des personnes et des locaux y sont soulignés.

Ce dispositif est prêt à fonctionner. Les présidents de l'Entraide protestante et du Secours catholique ont co-signé une lettre au « directeur régional de l'administration pénitentiaire » à Dijon en date du 3 novembre 2008 et attendent la réponse pour lancer l'action.

7. LA PREPARATION A LA SORTIE.

7.1 Partenariats.

Une personne de l'ANPE vient tous les mardis matin.

Un partenariat avec la CPAM est réalisé.

La mission locale intervient deux fois par mois ; elle propose des bilans de compétence.

L'AFPA se déplace tous les deux à trois mois ; sa présence n'est pas systématique. Le groupement d'établissements publics locaux d'enseignement (GRETA) intervient peu.

Les CIP ont des contacts ponctuels avec la CAF et les ASSEDIC.

Chaque année, un forum de l'emploi est organisé (le 30 octobre cette année).

Quatre entreprises d'insertion se déplacent plusieurs fois par an afin de rencontrer des détenus en fin de peine ou susceptible de bénéficier d'une semi-liberté. Certains des détenus présents au QSL travaillent dans ce cadre.

Une convention a été mise en place avec deux organismes d'hébergement (« Jamais seul » et « Nouvel Horizon ») afin de permettre la sortie sous placement sous surveillance électronique avec six chambres réservées.

La sortie définitive peut également se faire dans le cadre de l'association « Le Mars » qui propose un hébergement au « Foyer des Jacobins ».

7.2 L'aménagement des peines.

Le juge de l'application des peines (JAP) déclare que sa politique en matière d'aménagement des peines est d'en réaliser le plus possible. Le nombre de mesures a d'ailleurs augmenté depuis son arrivée en 2005. Il évoque les moyens de l'application des peines : 1,2 ETP de JAP, deux temps de greffiers (qu'il n'est pas sûr de conserver) et les conseillers d'insertion et de probation.

Le quartier de semi-liberté (QSL) est passé d'une capacité de 20 places à 42 places ; pour le JAP, il suffit d'avoir 25 à 30 places du fait des horaires d'ouverture du quartier et du marché de l'emploi à Reims et ses environs. Il y place des détenus avec un reliquat d'un mois de prison en recherche d'emploi.

Il peut y avoir des personnes placées au QSL seulement pour les fins de semaine, du fait de l'éloignement de leur travail.

En 2007, 130 personnes ont été placées sous le régime de la semi-liberté.

Au jour de la visite, seize personnes bénéficient d'un placement sous surveillance électronique. Leur nombre n'est pas limité en théorie. Le JAP préfère octroyer cette mesure à des personnes qu'il considère fiables, notamment pas à celles qui étaient des consommatrices de produits psycho-actifs (alcool, médicaments, cannabis, héroïne, ...). Il faut également que les personnes aient un domicile et un travail fixes. En 2007, 64 personnes ont été placées sous surveillance électronique.

Les détenus bénéficiant d'un placement extérieur sont suivis par l'association « Le Mars » qui s'occupe de leur réinsertion en mettant en œuvre tout ce dont elles ont besoin en matière sanitaire, éducative et sociale. La supervision est assurée par le JAP et le SPIP. Ces personnes sont rémunérées par l'association. Vingt-trois personnes ont bénéficié de cette mesure en 2007.

La libération conditionnelle est une mesure utilisée par le JAP « à titre subsidiaire ». Quelques libérations conditionnelles parentales peuvent être prononcées lorsqu'il s'agit de primo-délinquants mais la libération conditionnelle « classique » n'est accordée qu'à peu de détenus car ceux qui pourraient être concernés sont transférés dans d'autres établissements pénitentiaires. La libération conditionnelle a été octroyée à neuf personnes en 2007.

7.3 La prise en charge médicale.

Les personnes présentant un problème d'addiction (alcool et autres produits) seront suivis sur Reims par les mêmes personnes qu'ils ont rencontrées à la maison d'arrêt.

L'infirmière en alcoologie donne des adresses au patient quel que soit son futur domicile afin qu'il prenne rendez-vous dès sa sortie dans un centre spécialisé.

Si l'UCSA est informé de la date de sortie, le patient se voit remettre ses résultats biologiques et ses comptes-rendus de consultations spécialisées. Le médecin généraliste ne remet pas d'ordonnance de sortie.

8. OBSERVATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.

8.1 Les conditions de la coordination institutionnelle.

Une réunion « prévention du suicide/arrivants » a lieu tous les quinze jours. Le médecin généraliste, un infirmier, la psychologue, un CIP et des représentants de la détention sous la présidence du directeur ou de son adjoint.

Une réunion hebdomadaire du quartier des mineurs se tient le lundi matin.

Un groupe de travail mensuel concernant les mineurs a lieu le premier jeudi du mois avec notamment le directeur de la maison d'arrêt et celui de la CAE de Reims.

Le dernier comité de coordination santé s'est tenu le 24 septembre 2008.

La commission d'incarcération des mineurs se réunit tous les trois mois.

8.2 Les conditions de travail des personnels.

L'absentéisme des surveillants liés aux quatre congés de maladie et le non remplacement de trois fonctionnaires ont des effets sur l'organisation du service en détention, ce d'autant plus que l'effectif théorique est établi sur la base d'une population pénale à 156.

Ainsi, un surveillant peut se retrouver seul par moments au quartier des mineurs. Il en est de même pour le surveillant de la porte B qui est chargé notamment de l'accueil à la porte, des fouilles, du vestiaire et des rendez-vous de parloir.

Un surveillant a déclaré avoir travaillé 57 heures la semaine précédant la visite. Le chef d'établissement a indiqué qu'un surveillant avait effectué un peu plus de 53 heures supplémentaires en novembre 2008.

Selon la chef de détention, sur un effectif théorique de vingt-quatre agents, le service n'a été assurée cet été que par onze personnes ; certains surveillants font jusqu'à 60 heures supplémentaires.

Les fenêtres des cellules étant situées à plus de 2 mètres de haut les surveillants sont contraints de monter sur la table de la cellule pour effectuer le sondage des barreaux.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement a indiqué que, depuis neuf ans, les surveillants disposent d'escabeaux à trois marches répartis sur les trois étages.

Au sein des cellules, les tables sont généralement placées le long du mur, sous la fenêtre. Le recours à l'escabeau nécessite de déplacer les tables, ce qui ne peut s'effectuer qu'avec difficulté eu égard à l'exiguïté des lieux.

La plupart des personnes rencontrées ont fait part aux contrôleurs du manque de temps consacré au dialogue en détention lié au manque d'effectif des surveillants. Cette situation, associée à la surpopulation, engendre une forte tension tant du côté des surveillants que du côté des détenus.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Un grand nombre de fonctionnaires ont manifesté le besoin d'exprimer spontanément aux contrôleurs leur épuisement et leur tension. Ils éprouvent un sentiment de solitude sur le terrain. Ils déplorent le sous-effectif des personnels pénitentiaires et la surpopulation pénale qui les contraignent à passer successivement d'un poste à l'autre. Tout est traité dans l'urgence sans aucune possibilité de régler les choses en profondeur et, en particulier, de dialoguer avec les détenus (points 2.4, point 2.5 et point 8.2).
2. Le quartier « hommes » de 104 places théoriques dispose de 178 lits et 6 matelas au sol, ce qui représente un taux d'occupation de 177%, alors que le quartier de semi-liberté n'est occupé qu'à 59% (point 2.1 et point 5).
3. La cellule dénommée « arrivants » ne fonctionne pas comme telle. En effet, les arrivants n'y sont pas systématiquement placés. En ce qui concerne leur primo affectation, un certain nombre de critères (notamment prévenus / condamnés) théoriquement pris en compte ne sont pas en réalité appliqués, du fait de la surpopulation pénale (point 3.2 et point 3.3)
4. Les pare vue mis en place au 3^{ème} étage en 2006 ne permettent pas de vivre dans des conditions acceptables : aucune lumière naturelle ne pénètre plus et les personnes détenues ne voient plus que des petits morceaux de ciel, créant une situation oppressante. Ce dispositif constitue une atteinte aux droits des personnes détenues et doit être retiré (point 3.4.1).
5. Les téléviseurs sont loués par l'établissement au prix de 16 euros par mois et par détenu, à l'exception des indigents et des mineurs qui ne payent pas. Ce coût paraît très élevé. (point 3.4.3).
6. L'organisation des repas ne permet pas d'assurer la fourniture de repas chauds dans toute la détention. Des norvégiennes permettraient d'améliorer la qualité de la prestation (point 3.6.1).
7. Les détenus doivent pouvoir disposer de plaques chauffantes, à titre gratuit, pour préparer s'ils le souhaitent leurs repas, nonobstant les adaptations nécessaires du circuit d'alimentation électrique Cette solution permettrait de ne plus avoir recours aux pastilles chauffantes vendues en cantine pour lesquelles le chef d'établissement a affiché un note dans chaque cellule rappelant que des réactions allergiques étaient possibles et des précautions d'emploi étaient nécessaires notamment l'aération des cellules (point 3.6.2).
8. Le système de bons de cantine en place au sein de cette maison d'arrêt permet de modifier d'une semaine sur l'autre les prix et le contenu des bons en fonction des disponibilités. Ce dispositif constitue une bonne pratique qui pourrait être diffusée (point 3.6.2).

9. Les critères d'inscription aux activités (enseignement, sports, culture, ...) ne sont pas clairement définis. Les détenus ne comprennent pas les procédures d'accès. Cette situation suscite des rancœurs. L'incompréhension des personnes détenues et l'impression d'arbitraire sont manifestes. Les surveillants, qui le confirment, sont en difficulté pour annoncer les annulations des activités sans en avoir eux-mêmes les motifs. Une utilisation du logiciel spécifique de GIDE (ATF) permettrait d'éviter ces situations (point 3.7).
10. L'établissement ne propose des postes de travail qu'à 18% de la population pénale (14 en cellules et 20 au service général) et il n'existe aucune possibilité de formation professionnelle (point 3.8.1 et point 3.8.2).
11. Le responsable local de l'enseignement (RLE) ne dispose pas d'un bureau en détention ce qui amène à s'interroger sur l'absence de reconnaissance de l'enseignement au sein de la maison d'arrêt (point 3.8.3).
12. Les détenus ont un accès facile à l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) mais l'uniformité de la réponse médicale est soulignée par les détenus (point 3.9.7).
13. Le sevrage tabagique est possible à l'UCSA mais ne respecte pas les préconisations du guide méthodologique de la prise en charge sanitaire des personnes détenues (point 3.9.8).
14. Les régimes diabétiques sont impossible à obtenir (point 3.9.8).
15. Les hospitalisations se font à l'UHSI de Nancy depuis 2008. Il faut noter que des difficultés existent vis-à-vis du nombre d'extractions à réaliser avant d'y procéder à une intervention chirurgicale programmée (point 3.9.11).
16. L'UCSA effectue le suivi médical des détenus placés au quartier de semi-liberté. Cette bonne pratique pourrait être généralisée (point 3.9.13).
17. Le temps imparti pour effectuer les soins psychiatriques est insuffisant. Il est nécessaire de le renforcer en créant un poste d'infirmière (point 3.9.14).
18. Le poste de moniteur de sport, normalement prévu à l'effectif, n'est pas pourvu. Seul, un éducateur sportif encadre les détenus. Il n'effectue que 12 heures hebdomadaire alors que des installations existent et que ce type d'activité est d'autant plus nécessaire que l'offre de travail est faible et la formation professionnelle inexistante. Par ailleurs, les détenus pratiquent la musculation sans aucun encadrement professionnel (point 3.10.3).
19. Aucun livret d'accueil n'est remis aux arrivants par manque de coordination entre la direction de l'établissement et le SPIP (point 3.11.1).
20. La permanence d'accès au droit des avocats fonctionne mal. Les demandes des détenus ne parviennent pas toujours à l'ordre des avocats (point 3.11.1).
21. La conception des parloirs comportant douze places réparties dans de petits boxes ouverts se faisant face deux par deux et séparés par une allée centrale, n'offre ni intimité ni confidentialité (point 3.11.2.1).
22. Le dispositif permettant d'apporter des vêtements aux détenus n'ayant pas encore de parloirs est très rigide en raison du règlement mais aussi de la charge de travail du portier (point 3.11.2.1).

23. La future installation du téléphone pour les condamnés suscite des inquiétudes parmi les personnels et les détenus, qui disent craindre une augmentation de la violence et du racket (point 3.11.2.4).
24. La commission de discipline se tient dans un couloir ce qui ne correspond pas à la solennité requise (point 3.12).
25. Les mineurs devenus majeurs restent incarcérés au quartier « mineurs », ce qui correspondrait à une bonne pratique s'ils y avaient des droits et des activités (point 4).
26. Le SPIP ne répond pas systématiquement aux demandes écrites des détenus notamment ceux placés au quartier de semi-liberté (point 6).
27. Le SPIP a mis en place une aide aux détenus souhaitant se faire établir une carte nationale d'identité. Cette démarche se heurte actuellement aux normes des photos d'identité. Une coordination entre la préfecture, la direction de l'établissement et le SPIP doit se mettre en place pour résoudre cette difficulté (point 6.2).
28. Les relations difficiles entre les conseillers d'insertion et de probation (CIP) et les surveillants ne favorisent pas les échanges pourtant utiles sur la situation personnelle des détenus. Une coordination entre la direction de l'établissement et le SPIP doit se mettre en place pour résoudre cette difficulté (point 6.2).

En conclusion générale, cet établissement est en grande difficulté du fait de la tension qui existe au sein des personnels pénitentiaires en sous-effectif, tension liée notamment à la surpopulation pénale. Les conditions d'incarcération sont attentatoires à la dignité des personnes détenues tant au niveau de l'habitat qu'au niveau des activités proposées dans l'établissement (offre de travail insuffisante, absence de formation professionnelle, sport et enseignement insuffisamment valorisés).